



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 14 OCTOBRE 1871.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUÉBEC, SATURDAY, 14th OCTOBER, 1871.

### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC. }  
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le sixième jour du mois de novembre prochain.—SALUT.

#### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve prorogée au sixième jour du mois de novembre prochain ;

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à **MARDI, le SEPTIÈME** jour du mois de **NOVEMBRE** prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite cité de Québec, le dit sixième jour de novembre prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, **MARDI, le SEPTIÈME** jour du mois de **NOVEMBRE** prochain, pour la **DÉPÊCHE DES AFFAIRES**, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir **NARCISSE - FORTUNAT BELLEAU,**

### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC. }  
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c, &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the sixth day of the month of November next, to have been commenced and held.—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

**W**HIEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec stands prorogued to the sixth day of the month of November next ;

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to **TUESDAY, the SEVENTH** day of the month of **NOVEMBER** next, so that neither you nor any of you on the said sixth day of November next, at Our said City of Québec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you and all others in this behalf interested, that on **TUESDAY, the SEVENTH** day of the month of **NOVEMBER** next, at Our said City of Québec, personally you be and appear for the **DESPATCH OF BUSINESS**, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Québec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable Sir **NARCISSE FORTU-**

Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TREIZIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,  
L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
3015 Québec.

PROVINCE DE }  
QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

GÉDEON OUMET, } ATTENDU qu'il est à propos de  
Proc. Gén. } changer l'époque de la tenue de l'un des termes de la Cour du Banc de la Reine, dans l'exercice de sa juridiction en première instance en matières criminelles, dans le district de Kamouraska, savoir : le terme de la dite Cour qui se tient le cinquième jour du mois de décembre, chaque année, dans la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska : A CES CAUSES, sous l'autorité du soixante-dix-septième chapitre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, Nous déclarons par les présentes que le terme de la Cour du Banc de la Reine dans l'exercice de sa juridiction en première instance en matières criminelles, dans le district de Kamouraska, ci-devant fixé par Nous au CINQUIÈME jour du mois de DÉCEMBRE, chaque année, dans la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska,—sera et est discontinué,—et qu'un autre terme de la dite Cour aura lieu et commencera dans la dite paroisse de SAINT-LOUIS DE KAMOURASKA, le VINGT-ET-UNIÈME jour du mois de NOVEMBRE, chaque année.

De tout ce que dessus, nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DOUZIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-onze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,  
PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
3011 Secrétaire.

PROVINCE DE }  
QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDEON OUMET, } ATTENDU que dans et par un  
Proc. Gén. } certain Acte de la Législature de Notre Province de Québec, intitulé : « Code Municipal de la Province de Québec, » il est entr'autres choses statué que cet acte sera mis en vigueur le jour qui sera fixé pour cet objet par proclamation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil ; et à dater de cette époque, il aura force et effet nonobstant toute loi contraire dérogeant à cet effet à la section dix du chapitre sept des Statuts de Québec, passés dans la

NAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this THIRTEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,  
L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery.  
3016 Québec.

PROVINCE OF }  
QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

GÉDEON OUMET, } WHEREAS it is expedient to  
Atty. Gen. } alter the time for holding one of the Terms of the Court of Queen's Bench, in the exercise of its original criminal jurisdiction in the district of Kamouraska, to wit : the term of the said Court which is held on the fifth day of the month of December of every year, in the parish of Saint-Louis de Kamouraska : NOW KNOW YE, that under the authority of the seventy-seventh chapter of the Consolidated Statutes of Lower Canada, We hereby declare that the term of the Court of Queen's Bench in the exercise of its original criminal jurisdiction in the district of Kamouraska, heretofore fixed by Us for the FIFTH day of the month of DECEMBER of every year, in the parish of Saint Louis de Kamouraska,—shall be and is discontinued,—and that another term of the said Court shall be held and commenced in the parish of SAINT LOUIS DE KAMOURASKA aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of the month of NOVEMBER of every year.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWELFTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,  
PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
3012 Secretary.

PROVINCE OF }  
QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDEON OUMET, } WHEREAS in and by a certain  
Atty. Gen. } Act of the Legislature of Our Province of Québec, intitulé : « Municipal Code of the Province of Québec, » it is amongst other things enacted, that this act shall come into force on a day to be fixed by proclamation of the Lieutenant Governor or in Council ; and it shall, from such period, have force and effect, any law to the contrary, notwithstanding derogating thereby from section ten of chapter seven of the Statutes of Québec, passed in the

trente-et-unième année de Notre règne, et sera connu et cité sous le nom de « Code Municipal de la Province de Québec » ;

ET ATTENDU que nous avons jugé à propos que le dit acte soit mis en vigueur le deuxième jour du mois de novembre prochain ;

A CES CAUSES, nous déclarons par les présentes, que l'acte ci-dessus cité sera en vigueur le DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et qu'à compter de cette époque il aura force et effet, et sera connu et cité sous le nom de « CODE MUNICIPAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. »

De tout ce que dessus, nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Secrétaire.

3 2817

## Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 3 octobre, 1871.

Avis est par le présent donné que la "Compagnie d'Aqueduc des Trois-Rivières" devant être conduite conformément au chapitre 65 des Statuts Refondus du Canada, intitulé : "Act concernant les Compagnies à Fonds Social pour fournir le gaz et l'eau aux cités, villes et villages," s'est conforée aux formalités prescrites par le dit acte.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
3031 Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 4 mars 1871.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluses, digue ou olissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français

thirty-first year of Her Majesty's reign, and shall be known and cited under the name of « The Municipal Code of the Province of Quebec. »

AND WHEREAS We have thought proper that the said act shall be put in force on the second day of the month of November next.

NOW KNOW YE, that We hereby declare that the act hereinabove recited shall come into force on the SECOND day of the month of NOVEMBER next, and that from and after the said day it shall have force and effect, and shall be known and cited under the name of « THE MUNICIPAL CODE OF THE PROVINCE OF QUEBEC. »

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Secretary.

3 2818

## Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3rd October, 1871.

Notice is hereby given that the "Water Works Company of Three Rivers," to be conducted under chapter 65 of the Consolidated Statutes of Canada, intituled : "An act respecting incorporated Joint Stock Companies for supplying cities, towns and villages with gas and water," have duly complied with the formalities prescribed in the said act.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
3032 Secretary.

PROVINCE OF QUÉBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 4th March, 1871.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the

et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les piles ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un dixième de pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, plans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

*Cédule A.*—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

*Cédule B.*—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

*Cédule C.*—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débiteures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

*Cédule D.*—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'As. Lég.

16 1993

English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

*Schedule A.* The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

*Schedule B.* A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

*Schedule C.* An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

*Schedule D.* An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.  
G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly.

1994 16

## Demandes au Parlement.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la corporation de la ville de Lévis fera application, à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour la passation d'un acte pour refondre les divers actes relatifs à la ville de Lévis, et afin d'obtenir de nouveaux pouvoirs pour la dite corporation.

Par ordre,

FLAVIEN ROY,

Secrétaire-Trésorier de la ville de Lévis.

Bureau de la Corporation de la ville de Lévis.

10 octobre 1871.

2999

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation d'une compagnie ayant le pouvoir de construire un chemin de fer qui devra partir de quelque point sur la ligne du Grand Tronc, dans la paroisse de Saint-Charles, comté de Bellechasse, et se continuer jusqu'à la ville de Lévis en passant par la paroisse de Saint-Joseph de Lévis.

Québec, 13 octobre 1871.

3021

## APPLICATION AU PARLEMENT.

AVIS est par le présent donné qu'application sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour un acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, afin de donner à cette compagnie le droit exclusif de traverser des passagers, des voitures, des animaux, &c., et de prélever du péage pour telles traverses, sur les Rivières Yamaska et Saint-François, à aucun point en dedans de deux milles de distance en haut ou en bas des ponts de péage de la dite compagnie, à Yamaska et Drummondville respectivement.

Par ordre,

A. C. WURTELE,

Sec. de la dite Cie.,

Sorel, 2 octobre 1871.

2901 2

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la corporation de la cité de Québec fera application à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour la passation d'un acte pour refondre les divers actes relatifs à la cité de Québec, et afin d'obtenir de nouveaux pouvoirs pour la dite corporation.

Par ordre,

L. A. CANNON,

Greffier de la cité.

Hôtel de Ville, Québec, 6 octobre 1871.

2947 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte incorporant le Collège Wesleyen de Stanstead, étant une institution d'éducation, dans et pour la Province de Québec,

Sherbrooke, 5 octobre 1871.

2961 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, par la Compagnie des chemins de péage de l'Île Jésus, dans le comté de Laval, pour amender l'acte 25 Victoria, cap. 77, de la ci-devant Province du Canada, pour différentes raisons, et entre autres pour obtenir un nouveau terme pour faire et compléter les chemins de péage qu'elle était autorisée de construire par le dit acte, et aussi pour obtenir l'autorisation de construire d'autres chemins de péage.

B. H. LEMOINE, Président.

C. F. VINET, Secrétaire.

3 octobre 1871.

2921 2

## CORPORATION DE MONTRÉAL.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Maire, les Echevins et Citoyens de la Cité de Montréal, feront application au Parlement, à sa prochaine session, pour amender les divers actes incorporant la Cité de Montréal, dans la vue d'étendre l'autorité et les pouvoirs conférés par ces divers actes à la Corporation de la

## Applications to Parliament.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the corporation of the town of Lévis will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the ensuing session, for the passing of an act to consolidate the divers acts relating to the town of Lévis, and also for obtaining new and additional powers for the said corporation.

By order,

FLAVIEN ROY,

Secretary Treasurer of the town of Lévis.

Office of the corporation of the town of Lévis,

10th October, 1871.

3000

NOTICE is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain the incorporation of a company having power to build a railway to start from some point on the line of the Grand Trunk, in the parish of St. Charles, county of Bellechasse, and continue as far as to the town of Lévis, passing through the parish of St. Joseph de Lévis.

Québec, 13th October, 1871.

3022

## APPLICATION TO PARLIAMENT.

NOTICE is hereby given that application will be made to the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for a Bill to amend the act of incorporation of the Richelieu, Drummond, and Arthabaska Counties Railway Company, in order to give said Company the exclusive right of ferrying, levying tolls for the crossing of passengers, vehicles, cattle, &c., on the Rivers Yamaska and Saint-François, at any point within two miles above or below the Toll Bridges of the said Company, at Yamaska and Drummondville respectively.

By order,

A. C. WURTELE,

Sec. of said Co.,

Sorel, 2nd October, 1871.

2902 2

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Corporation of the city of Québec, will apply to the Legislature of the province of Québec, at the ensuing session, for the passing of an act to consolidate the divers acts relating to the city of Québec, and also for obtaining new and additional powers for the said corporation.

By order,

L. A. CANNON,

City Clerk.

City Hall, Québec, 6th October, 1871.

2948 2

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Québec, for an act to incorporate the Stanstead Wesleyan College, being an institution of learning, in and for the Province of Québec.

Sherbrooke, 5th October, 1871.

2962 2

Notice is hereby given that application will be made to the Parliament of the Province of Québec, at its next session, by the Turnpike Road Company of Isle Jésus, in the county of Laval, to amend the Act 25 Victoria, Chap 77, of the heretofore Province of Canada, for various reasons, and amongst others to obtain an extension of their term to make and finish the turnpike roads which they were by the said Act authorized to construct, and also to be allowed to make other turnpike roads.

B. H. LEMOINE, President.

C. F. VINET, Secretary.

3rd October, 1871.

2922 2

## CORPORATION OF MONTREAL.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Mayor, Aldermen and Citizens of the City of Montreal will apply to Parliament, at its next Session, for an Act to amend the several Acts for the Incorporation of the City of Montreal, with a view to extend the authority and powers conferred by the said several Acts on the

Cité de Montréal, et accorder de nouveaux pouvoirs et autorité additionnelle, à la dite Corporation; et particulièrement que la dite Corporation soit, entre autres choses, autorisée à changer le mode de votation pour les électeurs dans les cas de subventions aux Chemins de Fer, &c.; pour amender les dispositions de la loi concernant le Parc; pour étendre les limites de la Cité; pour réglementer les engins à vapeur, les bouilloires et la construction des bâtisses; pour rappeler les dispositions de la loi qui imposent au Trésorier de la Cité l'obligation de tenir des livres et des comptes séparés pour le Département de l'Aqueduc; pour réduire le temps accordé pour l'élection des Membres du Conseil de la Cité, etc.

Par ordre,

**CHS. GLACKMEYER**  
Greffier de la Cité.

Hôtel-de-Ville,  
Montréal, 25 septembre 1871. 2823 3

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour obtenir un acte incorporant les propriétaires de la propriété située sur le canal Lachine, dans la paroisse de Montréal, connue comme "The Brewster Property," et pour leur accorder les pouvoirs d'une compagnie de prêt et d'agence.

**CROSS & LUNN,**  
Procureurs des requérants.

Montréal, 27 septembre 1871. 2829 3

Avis est donné par les présentes que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte autorisant la compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford et lui donnant le pouvoir de faire des arrangements pour louer la ligne de railroad qui appartient à la dite compagnie et confirmant le bail qui en a été fait par la dite compagnie, et autorisant la dite compagnie à avoir un dépôt, un atelier, une cour et des quais à ou près du havre du Palais et à prolonger sa ligne jusqu'au dit dépôt.

**H. G. JOLY,**  
Prés. C. à L. de Q. à G.

Québec, 16 septembre 1871. 2767 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite, à la prochaine session du Parlement Provincial, pour obtenir un acte pour incorporer la société dite "Dominion Homestead Building Society."

Montréal, 28 août 1871. 2687 6

AVIS PUBLIC est par le présent donné, par ordre du Conseil de la Ville de Berthier, dans le district de Richelieu, qu'à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, il sera demandé un acte tendant à amender l'acte d'incorporation du dit village, intitulé: *Acte pour incorporer le village de Berthier, et pour l'ériger en ville*, et à étendre les pouvoirs déjà dévolus au dit Conseil de ville, ainsi que pour d'autres fins.

**F. X. LAFOND,**  
Secrétaire-Trésorier  
de la Ville de Berthier.

Berthier, 16 août 1871. 2665 6

#### SOCIÉTÉ ECCLESIASTIQUE DE SAINT-MICHEL.

Avis public est donné que la Société Ecclésiastique de Saint-Michel, incorporée par l'acte 16 Victoria, chapitre 263, intitulé: "Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de Saint-Michel," se propose de demander, à la prochaine session de la législature de la province de Québec, des amendements à son acte d'incorporation.

**CYP. TANGUAY, P<sup>TR</sup>E.,**  
Secrétaire.

Québec, 9 septembre 1871. 2703 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine Session du Parlement de la Province de Québec, pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin macadamisé depuis le village de Saint-Hubert, dans le comté de Chambly, jusqu'au village de Saint-Lambert, dans le même comté.

**ROMEO H. STEPHENS.**  
Montréal, 28 août 1871. 2579 7

Corporation of the said City of Montreal, and to grant new and additional authority and powers to the said Corporation; and especially that the said Corporation may, among other things, be authorized to change the mode of voting by electors in cases of grants or loans to railways, &c.; to amend the provisions of the law in reference to the Park; to extend the City Limits; to further regulate steam-engines and boilers, and the erection of buildings; to repeal the provisions of the law which require the City Treasurer to keep separate books and accounts for the Water Works; to reduce the time for the election of Members of the City Council, &c.

By Order,

**CHS. GLACKMEYER,**  
City Clerk.

City Hall,  
Montreal, 25th September, 1871. 2824 3

NOTICE is hereby given, that an application will be made at the next session of the parliament of the Province of Quebec, for an act to incorporate the proprietors of the property on the Lachine Canal, in the parish of Montreal, known as the Brewster property, and to confer on them powers as an investment and agency company.

**CROSS & LUNN,**  
Solicitors for applicants.  
Montreal, 27th September, 1871. 2830 3

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act authorizing and empowering the Quebec and Gosford Railway Company to make agreements for the leasing of the line of railway belonging to the said company, and confirming the lease of the said line made by the said company, and giving the said company the right to have a depot, workshop, yard and wharves at or near the Palais harbour and to prolong their line of railway to the said depot.

**H. G. JOLY,**  
Presdt. Q. & G. Railway Co.  
Quebec, 16th September, 1871. 2768 4

Notice is hereby given that application will be made, at the next session of the Provincial Parliament, for an Act to incorporate the "Dominion Homestead Building Society."

Montréal, 28th August, 1871. 2688 6

PUBLIC NOTICE is hereby given, by order of the Council of the town of Berthier, in the district of Richelieu, that the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, will be petitioned for an act to amend the act of incorporation of the said town, intitled: *An act to incorporate the village of Berthier, into a town*, and moreover to extend the powers already conferred upon said town Council, as well as for further intents.

**F. X. LAFOND,**  
Secretary-Treasurer  
of the town of Berthier.  
Berthier, 16th August, 1871. 2666 6

#### SOCIÉTÉ ECCLESIASTIQUE DE SAINT-MICHEL.

Public notice is hereby given that "La Société Ecclésiastique de Saint-Michel," incorporated by the act 16th Victoria, chapter 263, intitled: "An Act to incorporate La Société Ecclésiastique de Saint-Michel," intends asking, at the next session of the Legislature of the province of Québec, amendments to their act of incorporation.

**CYP. TANGUAY, P<sup>TR</sup>E.,**  
Secretary.

Quebec, 9th September, 1871. 2704 5

Notice is hereby given that application will be made at the next Session of the Parliament of the Province of Quebec, for a charter to authorize the building of a macadamized road from the village of St. Hubert, in the county of Chambly, to the village of St. Lambert, in the same county.

**ROMEO H. STEPHENS,**  
Montreal, 28th August, 1871. 2580 7

## CORPORATION DE LA VILLE DE SAINT-JEAN.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du parlement de la province de Québec, pour obtenir des amendements à l'acte 22 Vic., chap. 106, intitulé : " Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville de Saint-Jean."

(Par ordre)

T. R. JOBSON,

Sec.-Tres. V. St. J.

Saint-Jean, septembre 1871.

2715 5

Avis est par le présent donné qu'on fera application au Parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire ériger en municipalité locale séparée la paroisse de Sainte-Marie de Blandford, située dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, en date du huitième jour d'août de la présente année, mil huit cent soixante-et-onze.

Sainte-Marie de Blandford,

4 septembre 1871.

2647 6

Application sera faite à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, par Sa Grandeur l'Evêque de Saint-Hyacinthe, pour l'incorporation du collège classique et commercial connu sous le nom de " Collège de Sorel."

Sorel, 2 septembre 1871.

2645 6

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour un acte pour prolonger le temps pour la construction et accomplissement du " Missisquoi Junction Railway " et pour d'autres pouvoirs.

Dunham, P. Q., 11 septembre 1871.

2721 5

Province de }  
Québec. }

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de cette Province, à sa prochaine session, aux fins d'en obtenir un acte pour incorporer un séminaire ou une institution pour l'éducation des filles de moyenne et plus haute condition, laquelle sera appelée " The Trafalgar Institute."

Montréal, 8 août 1871.

2449 9

## AVIS.

Le synode du diocèse de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour donner pouvoir au dit synode de subdiviser les paroisses constituées pour les fins ecclésiastiques en vertu de Lettres Patentées de la Couronne, et pour autres fins s'y rapportant.

Montréal, 1er septembre 1871.

2675 6

Avis est donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, pour obtenir une charte autorisant une compagnie à macadamiser un chemin partant de la ville de Saint-Jean, à Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville, en suivant le chemin public actuel, par la dite ville, les rangs du Grand et Petit Bernier et leur montées respectives, jusqu'à la carrière, et de là jusqu'à l'Acadie, passant par la montée de Paradis. De ce dernier point traversant la Rivière Montréal, et continuant un chemin par l'endroit le plus propice jusqu'à ou près de l'église de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur, dans le district de Montréal, et de prélever des taux de péage.

F. MARMETTE,

Procureur des Requérants.

Saint-Jean, 8 septembre 1871.

2717 5

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le soussigné fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un Bill autorisant la Chambre des Notaires de la Province de Québec, à l'admettre à la pratique du notariat après examen.

WM. FAHEY,

Montréal, 29 août 1871.

2577 7

## CORPORATION OF THE TOWN OF ST. JOHNS.

Public Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the province of Quebec, for certain amendments to the act 22 Vic., cap. 106, intituled : " An Act to make more ample provision for the incorporation of the town of St. Johns.

(By order)

T. R. JOBSON,

Secy. Trea. T. St. J.

St. Johns, September, 1871.

2716 5

Notice is hereby given that application will be made, at the next session of the Parliament of the province of Quebec, to erect into a separate local municipality the parish of Ste. Marie de Blandford, situate in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, with the limits which are assigned to it by the proclamation of His Excellency the Lieutenant Governor, dated the eighth day of August of the present year, eighteen hundred and seventy-one.

Ste. Marie de Blandford,

4th September, 1871.

2648 6

Application will be made at the next session of the Parliament of the province of Quebec, by His Lordship, the Bishop of St. Hyacinthe, for the incorporation of the classical and commercial college known under the name of " Sorel College."

Sorel, 2nd September, 1871.

2646 6

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to extend the period for the construction and completion of the Missisquoi Junction Railway and for other powers.

Dunham, P. Q., 11th September, 1871.

2722 5

Province of }  
Québec. }

Public notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of this Province, at its next ensuing session, for an act to incorporate a Seminary or Institution for the education and training of the middle and higher ranks of females, to be called " The Trafalgar Institute."

Montreal, 8th August, 1871.

2450 9

## NOTICE.

The synod of the Diocese of Montreal, will apply to the Legislature of Quebec, at its next sitting for an act to vest in the said synod the power of subdividing parishes, constituted for ecclesiastical purposes under Letters Patent from the Crown, and for other purposes connected therewith.

Montreal, 1st September, 1871.

2676 6

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the province of Quebec, for a charter to authorise a company to macadamise a road from the town of St. Johns to Ste. Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville, running on the actual public road, from the said town, the ranges of Grand and Petit Bernier and their respective montées towards la carrière and from there to l'Acadie, passing by Paradis montée. From the last mentioned place continuing a road by the most convenient place to or near the church of St. Jacques-le-Mineur, in the district of Montreal, and to levy tolls thereon.

F. MARMETTE,

Attorney for Petitioners.

St. Johns, 8th September, 1871.

2718 5

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned shall apply to the Quebec Legislature, at its next session, for a Bill to allow the Board of Notaries of the Province of Quebec, to admit him after examination as a notary.

WM. FAHEY,

Montreal, 29th August, 1871.

2578 7

AVIS

Est par le présent donné qu'il sera demandé, à la prochaine session du Parlement Provincial, un acte incorporant la *Société Bienveillante des Cordonniers de Québec*, sous le patronage de Saint-Crépin.  
 Québec, 19 août 1871. 2487 9

Le Révd Père Pierre Point, supérieur des missionnaires de la Congrégation de N. D. de Québec, donne avis qu'il a l'intention de présenter à la Législature, à sa prochaine session, une pétition à l'effet d'obtenir un acte d'incorporation.  
 Québec, 2 octobre 1871. 2903 2

Avis Divers.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*  
 District de Montréal. } *Bas-Canada.*

Avis est par le présent donné que Dame Marie-Marguerite Dufaux, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée de biens contractuellement de Joseph-Clitus Robillard, bourgeois, du même lieu, a institué contre ce dernier, devant cette cour, une action en séparation de corps, rapportée devant cette cour, le 28ème jour d'août dernier, sous le numéro 1469.

LEBLANG, CASSIDY ET LACOSTE,  
 Procureur de la dite Dame Dufaux.  
 Montréal, 27 septembre 1871. 2819 3

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Terrebonne. }

Dame Eleonore Dube, de Saint-Eustache, dit district, épouse de François-Xavier Mesurette dit Lapierre, boulanger, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

François-Xavier Mesurette dit Lapierre, boulanger, de Saint-Eustache, dit district,

Défendeur.

Une action en séparation de corps a été instituée en cette cause, le vingt-neuf août dernier.

PREVOST & ROCHON,  
 Avocats de la Demanderesse.  
 Sainte-Scholastique, 7 septembre 1871. 2711 5

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 1844. }

Victoire Loiselie, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Alfred Tuck, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse,

vs.

Alfred Tuck, commerçant, de la dite cité et district de Montréal,

Défendeur :

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-huitième jour de septembre courant.

McCOY & LEFEBVRE,  
 Avocats de la Demanderesse.  
 Montréal, 18 septembre 1871. 2771 4

Province de Québec, }  
 District d'Iberville } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Jovite Trudeau, de la paroisse Sainte-Marguerite de Blairindie, dit district, épouse de Paul Morin, cultivateur de la dite paroisse Sainte-Marguerite de Blairindie, a institué, devant cette cour, une action en séparation de biens contre son mari, rapportable le vingt-cinquième jour de septembre courant.

J. P. CARREAU,  
 Procureur de la Demanderesse.  
 Saint-Jean, 18 septembre 1871. 2797 4

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Provincial Parliament, at its next session, for an act to incorporate the *Quebec Shoemakers' Benevolent Society*, under the patronage of St. Crépin.  
 Québec, 19th August, 1871. 2488 9

The Revd Father Pierre Point, Superior of the Missionaries of the Congregation of N. D. de Québec, gives notice of his intention to present to the Legislature, at its next session, a petition to obtain an Act of incorporation.  
 Québec, 2nd October, 1871. 2904 2

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, } *In the Superior Court for*  
 District of Montreal. } *Lower Canada.*

Notice is hereby given that Dame Marie Marguerite Dufaux, of the city and district of Montreal, wife of Joseph-Clitus Robillard, of the same place, burgess, from whom she is separated as to property, has instituted before the said court, in said district, an action to obtain a separation as to body (separation de corps) from her said husband, which said action was returned before the court, on the 28th day of August last past, under the No. 1469.

LEBLANG, CASSIDY & LACOSTE,  
 Attorneys *ad litem* of said Dame Dufaux.  
 Montreal, 26th September, 1871. 2820 3

Canada, }  
 Province of Québec, } *Superior Court.*  
 District of Terrebonne. }

Dame Eleonore Dube, of St. Eustache, district aforesaid, wife of François Xavier Mesurette dit Lapierre, baker, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff;

vs.

François Xavier Mesurette dit Lapierre, baker, of St. Eustache, district aforesaid,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twenty-ninth day of August last.

PREVOST & ROCHON,  
 Plaintiff's Attorneys.  
 St. Scholastique, 7th September, 1871. 2712 5

Province of Québec, }  
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*  
 No. 1844. }

Victoire Loiselie, of the city and district of Montreal, wife of Alfred Tuck, of the same place, trader, duly authorized to ester *en justice* to the present effect,

Plaintiff,

vs.

Alfred Tuck, trader, of the said city and district of Montreal,

Defendant :

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the eighteenth day of September instant.

McCOY & LEFEBVRE,  
 Attorneys for Plaintiff.  
 Montreal, 18th September, 1871. 2772 4

Province of Québec, }  
 District of Iberville } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Jovite Trudeau, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in said district, wife of Paul Morin, farmer of said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, has instituted, before this court, an action *en séparation de biens* against her husband, returnable on the twenty-fifth day of September instant.

J. P. CARREAU,  
 Plaintiff's Attorney.  
 St. John's, 18th September, 1871. 2798 4

Province de Québec.  
Comté et district de Gaspé, } *Dans la Cour Supérieure.*  
No. 33.

Wm. Hyman, écuyer,

Demandeur,

vs.

Mary De La Perrelle *et al.*,

Défendeurs :

AVIS PUBLIC est par le présent donné que je procéderai à la vente de la goélette "Clara," maintenant dans le Bassin de Gaspé, avec ses agrès, mercredi, le dix-huitième jour d'octobre prochain.

La vente aura lieu sur le quai de Jos. Eden, écuyer, Bassin de Gaspé, à onze heures de l'avant-midi.

ROBERT D. VIBERT,

Député Sheriff.

Percé, 25 septembre 1871.

2897 2

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec, }

Mary Ann Stevenson, épouse de Francis McGreevy, de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, district de Québec, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice pour l'effet des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Francis McGreevy,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée dans cette cause le quatrième jour d'octobre courant.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,  
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 5 octobre 1871.

2949 2

Canada, } *Cour Supérieure.*  
Province de Québec, }  
District de Kamouraska, }

Dame Emérance Roy dit Lauzier, de Saint-Eloi, épouse de Louis Dumont, ci-devant du même lieu, cultivateur et maintenant absent de cette province, et vivant à Saginaw, dans les Etats-Unis d'Amérique, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Louis Dumont, du dit lieu de Saginaw, dans les Etats-Unis d'Amérique, cultivateur,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 2 septembre 1871.

A. B. ROUTHIER,  
Procureur de la Demanderesse.

Kamouraska, 20 septembre 1871.

2801 4

Canada, } *La Cour Supérieure.*  
Province de Québec, }  
District de Saint-Hyacinthe, }  
No. 1430.

Dame Elmire Niverville, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de François Allard, bourgeois, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit François Allard,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

J. A. CHICOINE,  
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 25 septembre 1871.

2873 3

AVIS.

Avis est donné par les présentes que pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis, l'honorable Isidore Thibaudeau et Eugène Chinic, tous deux négociants de la cité de Québec, et Jacques-Félix Sincennes, Joseph-Rosaire Thibaudeau, aussi négociants, et Romuald Gariépy, médecin, ces trois derniers de la cité de Montréal, écuyers, tous sujets de naissance de Sa Majesté, et résidant dans la province de Québec, s'adresseront par requête à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour obtenir suivant la loi, des Lettres Patentes, incorporant une compagnie à

Province of Quebec.  
County and district of Gaspé, } *In the Superior Court.*  
No. 33.

Wm. Hyman, esquire,

Plaintiff,

vs.

Mary De La Perrelle *et al.*,

Defendants :

PUBLIC NOTICE is hereby given that I shall proceed to sell the Schooner "Clara," now lying at Gaspé Basin, her rigging and apparel, on Wednesday, the eighteenth day of October next.

Sale to take place at the wharf of Jos. Eden, esquire, Gaspé Basin, at eleven o'clock in the forenoon.

ROBERT D. VIBERT,

Deputy Sheriff.

Percé, 25th September, 1871.

2898 2

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Québec, }

Mary Ann Stevenson, wife of Francis McGreevy, of the parish of St. Sylvestre, in the county of Lotbinière and district of Québec, yeoman, duly authorized to ester en justice to the present effect,

Plaintiff ;

vs.

The said Francis McGreevy,

Defendant.

An action for separation from bed and board (en séparation de corps et de biens) has been instituted in this cause on the fourth day of October instant.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,  
Attys. for Plaintiff.

Québec, 5th October, 1871.

2950 2

Canada, } *Superior Court.*  
Province of Quebec, }  
District of Kamouraska, }

Dame Emérance Roy dit Lauzier, of St. Eloi, wife of Louis Dumont, heretofore of the same place, farmer, and now absent from the province and living at Saginaw, in the United States of America, duly authorized to appear in judicial proceedings.

Plaintiff ;

vs.

Louis Dumont, of the said place called Saginaw, in the United States of America, farmer,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the 2nd September, 1871.

A. B. ROUTHIER,  
Plaintiff's Attorney.

Kamouraska, 20th September, 1871.

2802 4

Canada, } *The Superior Court.*  
Province of Québec, }  
District of St. Hyacinthe, }  
No. 1430.

Dame Elmire Niverville, of the parish of St. Jean Baptiste, in the district of St. Hyacinthe, wife of François Allard, of the same place, gentleman, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said François Allard,

Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has, this day, been instituted in this case.

J. A. CHICOINE,  
Attorney for Plaintiff.

St. Hyacinthe, 25th September, 1871.

2874 3

NOTICE.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this present notice, the Honorable Isidore Thibaudeau and Eugène Chinic, both merchants, of the city of Québec, and Jacques-Félix Sincennes, Joseph-Rosaire Thibaudeau, also merchants, and Romuald Gariépy, physician, the three latter of the city of Montreal, esquires, all subjects of Her Majesty by birth, and residing in the Province of Québec, will make application to His Excellency the Lieutenant-Governor to obtain according to law, Letters Patent incorporating a Joint Stock Company,

fonds social, devant être appelée : *La compagnie d'acier du Canada*, dans le but de fabriquer de l'acier fondu.

La compagnie conduira ses opérations à Québec, Montréal et dans les limites actuelles du comté de Saguenay ; la principale place d'affaires sera à Montréal susdit.

Le fonds social sera de cent mille piastres, divisé en deux cents actions de cinq cents piastres chacune ; dont cinquante mille piastres sont souscrites et cinq mille piastres seront versées et payées avant l'incorporation,

Montréal, 4 octobre 1871.

2931 2

to be called the Canada Steel Company, for the purpose of preparing cast steel.

The company will carry on its operations at Quebec, Montreal, and within the actual limits of the county of Saguenay ; its principal business place will be at Montreal aforesaid.

The capital stock will be one hundred thousand dollars, divided into two hundred shares of five hundred dollars each ; whereof fifty thousand dollars are subscribed, and five thousand dollars will be paid in before the incorporation.

Montreal, 4th October, 1871.

2932 2

## Avis de Faillite.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Cyrille Sureau, de la paroisse Saint-Ignace du Coteau du Lac, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à son domicile, à la Côte Emmanuel, en la dite paroisse, lundi, le vingt-trois d'octobre courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic provisoire.

Coteau Landing, 5 octobre 1871.

2963

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.  
Province de Québec, }  
District d'Iberville. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire d'Alphonse Decelles, failli.

Le seizième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

J. P. CARREAU,  
Procureur du failli.

Saint-Jean, 5 octobre 1871.

2965

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Beaucher dit Morency, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-troisième jour d'octobre, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.

Québec, 7 octobre 1871.

2967

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robitaille & Cie., faillis.

Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-sixième jour d'octobre, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic Officiel.

Québec, 7 octobre 1871.

2969

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hercule Laporte dit St. George, commerçant, de la paroisse de Saint-Aubert, failli.

Je, soussigné, Jean-Octave Chalut, de la ville de Berthier, Syndic officiel, ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, au dit lieu de Saint-Aubert, lundi, le sixième jour de novembre prochain, à onze heures du matin, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la dite faillite en général. Le failli est aussi notifié d'assister à cette assemblée

J. O. CHALUT,  
Syndic.

Berthier, 4 octobre 1871.

2971

## Bankrupt Notices.

### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Cyrille Sureau, of the parish of St. Ignace du Coteau du Lac, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his domicile, at Côte Emmanuel, in the said parish, on Monday, the twenty-third day of October instant, at eleven A. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,  
Interim Assignee.

Coteau Landing, 5th October, 1871.

2964

### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.  
Province of Quebec, }  
District of Iberville. }

Superior Court.

In the matter of Alphonse Decelles, an Insolvent.

On the sixteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. P. CARREAU,  
Insolvent's Attorney.

St. John's 5th October, 1871.

2966

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Beaucher dit Morency, an Insolvent.

A final and dividend sheet has been prepared, and open to objection until the twenty-third day of October, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Québec, 7th October, 1871.

2968

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robitaille & Co., Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared, and open to objection until the twenty-third day of October, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Québec, 7th October, 1871.

2970

### INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Hercule Laporte dit St. George, of the parish of Saint-Aubert, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Jean-Octave Chalut, of the town of Berthier, Official Assignee, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the place of business of the Insolvent, in the parish of Saint-Aubert aforesaid, on Monday, the sixth day of November next, at eleven o'clock A. M., for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend to the said assembly.

J. O. CHALUT,  
Assignee.

Berthier, 4th October, 1871.

2972

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869  
ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Avila Bourbonnière, de la cité de Montréal, épiciier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 536, rue Ste. Catherine, à Montréal, lundi, le 30e jour d'octobre courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,  
Syndic provisoire.  
2975

Montréal, 9 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Edouard-L. Augé, commerçant, de la Rivière du Loup (en haut), failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité numérique de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant jeudi, le deuxième jour de novembre prochain, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

F. X. LAMBERT,  
Syndic.  
2993

Rivière du Loup (en haut),  
le 14 octobre 1871.

**ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET  
1869, ET AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Victor Thériault, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au trentième jour d'octobre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic officiel,  
3007

Montréal, 11 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Charles Peloquin, commerçant, de St. Jules, comté de St. Hyacinthe, failli.

Les créanciers du failli sont par le présent notifiés de se réunir en mon bureau, au village de la paroisse de St. Jules, jeudi, le neuf novembre prochain, à midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

E. D. TÊTREAU,  
Syndic.  
3009

St. Jules, ce 9 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Joseph Labelle, boulanger, d'Iberville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, à Iberville, mardi, le 24e jour d'octobre prochain, à 3 heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. K. LAVICOUNT,  
Syndic officiel.  
2927 2

Saint-Jean, P. Q., 3 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.**

Dans l'affaire de Narcisse Bouchard, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés, que moi, le soussigné, ai été nommé syndic officiel de sa succession, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

IS. THIBAudeau,  
Syndic.  
2893 2

Québec, 2 octobre 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS  
THERE TO.**

In the matter of Avila Bourbonnière, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 536, Ste. Catherine street, in Montreal, on Monday, the 30th day of October instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,  
Interim Assignee.  
2976

Montreal, 9th October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Edouard L. Augé, River du Loup (en haut), an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office, a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Thursday, the second day of November next, I will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

F. X. LAMBERT,  
Assignee.  
2994

Rivière du Loup (en haut),  
14th October, 1871.

**INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869, AND  
AMENDMENTS THERE TO.**

In the matter of Victor Thériault, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the thirtieth day of October instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.  
3008

Montreal, 11th October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Charles Peloquin, trader, of St. Jules, county of St. Hyacinthe, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are hereby notified to meet at my office, in the village of the parish of St. Jules, on Thursday, the ninth day of November next, at noon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

E. D. TÊTREAU,  
Assignee  
3010

St. Jules, 9th October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Joseph Labelle, baker, of Iberville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in Iberville, on Tuesday, the 24th October next, at 3 o'clock P. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

A. K. LAVICOUNT,  
Official Assignee.  
2928 2

St. John's, P. Q., 3rd October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1864.**

In the matter of Narcisse Bouchard, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified that I, the undersigned, have been appointed official assignee of his estate and effects, and they are required to produce before me within two months from this date, their claims upon the said estate under oath, specifying the security they hold, if any, and the value of it, and if none, stating the fact, with vouchers in support of such claims.

IS. THIBAudeau,  
Assignee.  
2894 2

Québec, 2nd October, 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'agence de Edward Harrison Thurston, de la cité de Montréal, fabricant de chaussures, individuellement et comme ayant été associé dans la ci-devant société commerciale de I. D. et E. H. Thurston, composée en premier lieu de Isaac D. Thurston et du dit Edward Harrison Thurston et subséquemment composée de Isaac D. Thurston, du dit Edward H. Thurston et de dame Sarah A. Gaffield, épouse de Erastus C. Gaffield et aussi comme ayant été dans la ci-devant société de E. H. Thurston et compagnie, composée du failli et de la dite Sarah A. Gaffield (la dite Sarah A. Gaffield maintenant décédée,) failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au trentième jour d'octobre 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,  
Syndic.  
3017

Montréal, 11 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Paschal Leclerc, failli.

Lundi, le vingt-sept novembre prochain, le failli demandera à la dite cour supérieure sa décharge en vertu du dit acte de faillite.

MOUSSEAU & DAVID,  
Avocats du dit failli.  
3019

Montréal, 10 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Robert-Bryson Rutherford, de Montréal, marchand-tailleur, tant individuellement que comme ayant été un membre de la ci-devant raison sociale de Rutherford & frère, failli.

Lundi, le vingt-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROBERT B. RUTHERFORD,  
Par C. P. DAVIDSON,  
Son procureur *ad litem*.  
3023

Montréal, 12 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Edwin Kemp, des cité et district de Montréal, commerçant, tant individuellement que comme ayant été ci-devant un membre de la raison sociale de Cameron & Cie., de New-York, marchands à commission, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, samedi, le 11e jour de novembre prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic officiel.  
3025

Montréal, 9 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Edmond Bastien, chapelier et marchand, de Montréal, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mercredi, le 8e jour de novembre, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic officiel.

Montréal, 4 octobre 1871.

2959 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Edward Harrison Thurston, of the city of Montreal, boot and shoe manufacturer, as well in his own individual name as having been a member of the late commercial firm of I. D. & E. H. Thurston, originally composed of Isaac D. Thurston and himself, and subsequently composed of Isaac D. Thurston, himself and Dame Sarah A. Gaffield, wife of Erastus C. Gaffield, and of the late firm of E. H. Thurston and company, composed of himself and the said Sarah A. Gaffield, the said Dame Sarah A. Gaffield now deceased, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the thirtieth day of October, 1871, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,  
Assignee.

Montreal, 11th October, 1871.

3018

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Paschal Leclerc, an Insolvent.

On Monday, the twenty-seventh day of November next, the Insolvent will apply to the said Superior Court for his discharge under the said act.

MOUSSEAU & DAVID,  
His Attorneys *ad litem*.  
3020

Montreal, 10th October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Robert Bryson Rutherford, of Montreal, merchant tailor, as well individually as having been a partner in the late firm of Rutherford and Brother, an Insolvent.

On Monday, the twenty-seventh day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ROBERT B. RUTHERFORD,  
By C. P. DAVIDSON,  
His Attorney *ad litem*.  
3024

Montreal, 12th October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Edwin Kemp, of the city and district of Montreal, trader, as well individually as having heretofore been a member of the firm of Cameron & Co., of New-York, commission merchants, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, Official Assignee, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital Street, on Saturday, the 11th day of November next, at 10 o'clock A. M., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,  
Official Assignee.  
3026

Montreal, 9th October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Edmond Bastien, hatter and merchant, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital Street, on Wednesday, the 8th day of November, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,  
Official Assignee.

Montreal, 4th October, 1871.

2960 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de James Hart, de Granby, failli.  
Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 30 octobre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic officiel.  
3027

Montréal, 14 oct. 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Charles Peloquin, commerçant, de Saint-Judes, comté de Saint-Hyacinthe, failli.

Je, soussigné, Ernest D. Tétreau, notaire, de Saint-Judes, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

E. D. TÉTREAU,  
Syndic.  
2891 2

Saint-Judes, le 2 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Charles G. Dagg, de Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-troisième jour d'octobre 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,  
Syndic.  
2919 2

Montréal, 4 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Robert Byers Dodds, de la cité de Montréal, marchand épicier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, No. 100, coin Wellington de Duke street, samedi, le vingt-neuvième jour d'octobre courant, à onze heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,  
Syndic provisoire.  
2925 2

Montréal, 2 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Morency et Young, faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-huitième jour d'octobre, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.  
2941 2

Québec, 5 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Raphaël Richard, commerçant, au village d'Arthabaskaville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau du failli, dans le village d'Arthabaskaville, vendredi, le vingtième jour d'octobre, à 8 heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,  
Syndic provisoire.  
2953 2

Plessisville de Somerset, 3 octobre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET 1871.**

Dans l'affaire de James Baxter, horloger, bijoutier et commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de T. E. Normand, situé en la ville des Trois-Rivières, sur la rue Craig, mardi, le dix-septième jour d'octobre courant, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état des affaires du failli, de nommer un syndic et de voir au règlement de ses affaires généralement.

T. E. NORMAND,  
Syndic provisoire.  
2957 2

Trois-Rivières, 2 octobre 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of James Hart, of Granby, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until 30th October current, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,  
Official Assignee.  
3028

Montreal, 14th October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Charles Peloquin, trader, of St. Judes, county of St. Hyacinthe, an Insolvent.

I, the undersigned, Ernest D. Tétreau, notary, of St. Judes, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

E. D. TETREAU,  
Assignee.  
2892 2

St. Judes, 2nd October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Charles G. Dagg, of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-third day of October 1871, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,  
Assignee.  
2920 2

Montreal, 4th October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Robert Byers Dodds, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the Insolvent, No. 100, Wellington corner of Duke street, on Saturday, the twenty-first day of October instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

A. B. STEWART,  
Interim Assignee.  
2926 2

Montreal, 2nd October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Morency and Young, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, and open to objection until the eighteenth day of October, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.  
2942 2

Quebec, 5th October, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Raphaël Richard, of the village of Arthabaskaville, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's office, in the village of Arthabaskaville, on Friday, the twenty-seventh day of October instant, at 8 o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,  
Interim Assignee.  
2954 2

Plessisville de Somerset, 3rd October, 1871.

**INSOLVENT ACTS OF 1869 & 1871.**

In the matter of James Baxter, watch maker, jeweller and trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the office of T. E. Normand, in the town of Three Rivers, Craig street, on Tuesday, the seventeenth day of October instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

T. E. NORMAND,  
Interim Assignee.  
2958 2

Three Rivers, 2nd October, 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de François-X. Mongeon, commerçant, d'Iberville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au Palais de Justice, à Iberville, mardi, le 17e jour d'octobre prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. K. LAVICOUNT,

Syndic officiel.

Saint-Jean, P. Q., 30 septembre 1871. 2929 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph Bertrand, failli.

Le dix-septième jour de novembre prochain, le sous-signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH BERTRAND,

Par AMÉDÉE ARCHAMBAULT,

Son Procureur *ad litem*.

Montréal, 2 octobre 1871. 2889 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

*In re* :—Edward Harrison Thurston, fabricant de chaussures et commerçant, faisant affaires dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de "Edward H. Thurston and Company,"

failli,

et

Thomas S. Brown,

syndic.

Le soussigné a produit au greffe de cette cour un acte de composition et décharge par ses créanciers, et jeudi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, il fera application à la dite cour pour obtenir la confirmation opérée par le dit acte.

EDWARD HARRISON THURSTON.

Par GIROUARD & DUGAS,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 septembre 1871. 2805 4

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de François Perrin, curateur à Firmin Perrin, failli.

Une assemblée des créanciers du failli aura lieu au bureau de MM. Dorion, Dorion & Geoffrion, No. 43, rue Saint-Vincent, en la cité de Montréal, le dix-septième jour d'octobre prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires en général.

FRANÇOIS PERRIN,

Syndic.

Montréal, 21 septembre 1871. 2855 3

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

William A. Little, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le dix-septième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la dite décharge.

WELCH & BULLOCK,

Procureurs *ad litem*,

5 2705

pour WILLIAM A. LITTLE.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }

Dans l'affaire de Donald Noonan, failli.

Le deuxième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

DONALD NOONAN.

Par THOS. ROCHE,

Son Procureur *ad litem*.

Québec, 30 septembre 1871. 2881 3

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of François-X. Mongeon, trader, of Iberville, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the Court House, in Iberville, on Tuesday, the 17th October next, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

A. K. LAVICOUNT,

Official Assignee.

St. Johns, P. Q., 30th September, 1871. 2930 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Joseph Bertrand, an Insolvent.

On the Seventeenth day of November next, the undersigned insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH BERTRAND,

By AMEDEE ARCHAMBAULT,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 2nd October, 1871. 2890 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

*In re* :—Edward Harrison Thurston, boot and shoe manufacturer and dealer, carrying on business in the city of Montreal, under the name, style and firm of "Edward H. Thurston and Company,"

an Insolvent,

and

Thomas S. Brown,

Assignee.

The undersigned has filed in the office of this Court, a deed of composition and discharge by his creditors, and, on Thursday, the twenty-sixth day of October next, he will apply to the said Court, for a confirmation of the discharge thereby effected.

EDWARD HARRISON THURSTON,

Per GIROUARD & DUGAS,

His Attys. *ad litem*.

Montreal, 22nd September, 1871. 2806 4

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of François Perrin, curator to Firmin Perrin, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the insolvent will be held at the office of Messrs Dorion, Dorion & Geoffrion, No. 43, St. Vincent street, in the city of Montreal, on the Seventeenth day of October next, at Eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

FRANCOIS PERRIN,

Assignee.

Montreal, 21st September, 1871. 2856 3

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

William A. Little, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the Seventeenth day of October next, he will apply to said court for a confirmation of said discharge.

WELCH & BULLOCK,

Atty's *ad litem*,

5 2706

for WILLIAM A. LITTLE,

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec. }

In the matter of Donald Noonan, an Insolvent.

On the second day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

DONALD NOONAN.

By THOS. ROCHE,

His Atty. *ad litem*.

Quebec, 30th September, 1871. 2882 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Marsan et Joseph Tellier dit Lafortune, faillis.

Le soussigné, l'un des dits faillis, a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le dix-neuf d'octobre prochain, à dix heures du matin, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de sa décharge par là effectuée.

JOSEPH TELLIER DIT LAFORTUNE,  
Par GODIN ET DESROCHERS,  
Ses Procureurs *ad litem*.

Joliette, 9 septembre 1871. 2713 5

## ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869, ET LEURS AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Benjamin Lamb, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et mardi, le dix-septième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

BENJAMIN LAMB,  
Par CROSS & LUNN,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 14 septembre 1871. 2727 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Saint-François } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thos. Trihey, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le vingt-troisième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

THOS. B. TRIHEY,  
Par G. O. DOAK,  
Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 16 septembre 1871. 2731 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Schneider et Taylor, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis susmentionnés ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge ne m'est faite par écrit, par un ou des créanciers dans l'espace de trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes. Avis est aussi donné qu'une première et dernière feuille de dividende a été préparée, et est ouverte aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. A. CARMICHAEL,  
Syndic.

Montréal, 27 septembre 1871. 2861 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François-Xavier Drolet, de Québec, commerçant, failli.

Le soussigné a déposé dans le greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et vendredi, le troisième jour de novembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

(Signé,) F. X. DROLET,  
Par GAUTHIER & ROY,  
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 28 septembre 1871. 2857 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Joliette. } *In the Superior Court.*

In the matter of Louis Marsan and Joseph Tellier dit Lafortune, Insolvents.

The undersigned, one of the aforesaid insolvents has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the Nineteenth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH TELLIER DIT LAFORTUNE,  
By GODIN & DESROCHERS,  
His Attorneys *ad litem*.

Joliette, 9th September, 1871. 2714 5

## INSOLVENT ACTS OF 1864 &amp; 1869, AND AMENDMENTS THEREOF.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Benjamin Lamb, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday, the seventeenth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

BENJAMIN LAMB,  
By CROSS & LUNN,  
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 14th September, 1871. 2728 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Québec, }  
District of St. Francis. } *In the Superior Court.*

In the matter of Thos. B. Trihey, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the twenty-third day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

THOS. B. TRIHEY,  
Per G. O. DOAK,  
His Attorney *ad litem*.

Sherbrooke, 16th September, 1871. 2732 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Schneider and Taylor, Insolvents.

Notice is hereby given that the above named insolvents have deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority in number of the creditors of said insolvents, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition or objection to said deed of composition and discharge be made to me in writing by a creditor or creditors within three juridical days after the last publication of this notice, I shall act upon the said deed of composition and discharge according to its terms. Notice is also given that a first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-eighth day of October next, after which dividend will be paid.

R. A. CARMICHAEL,  
Assignee.

Montreal, 27th September, 1871. 2862 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Québec, }  
District of Québec. } *In the Superior Court.*

In the matter of François Xavier Drolet, of Québec, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Friday, the third day of November next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

(Signed,) F. X. DROLET,  
By GAUTHIER & ROY,  
His Attorneys *ad litem*.

Québec, 28th September, 1871. 2858 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

*Cour Supérieure—District de Montmagny.*  
*In re* :—Giasson & fils, Jean-François Giasson et Jean-  
 Onézime Giasson, faillis.

Le 14 novembre prochain, les soussignés feront application devant cette cour pour obtenir la ratification de leur décharge en vertu de cet acte.

GIASSON & FILS,  
 JEAN-FRANÇOIS GIASSON &  
 JEAN-ONEZIME GIASSON.  
 LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,  
 Leurs procureurs *ad litem*.  
 2813 4

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Frappier, failli.

Avis est par le présent donné que le quinze de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH FRAPPIER.  
 Par J. T. ST-JULIEN,  
 Procureur *ad litem*.

Aylmer, 27 septembre 1871. 2871 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Québec. }  
 No. 233.

Dans l'affaire de Jean Edouard Gaboury, failli.

Le quatrième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN EDOUARD GABOURY,  
 Par JAS. MALOUIN,  
 Son procureur *ad litem*.

Québec, 29 septembre 1871. 2879 3

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

*In re* :—Olivier Poirier, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. Une terre située dans la paroisse du Mont-Carmel, dans la concession Saint-Flavien, formant partie des lots numéro quarante-neuf et cinquante, de deux arpents et un quart de front sur vingt-deux arpents ou environ de profondeur, prenant son front au cordon de la dite concession et se terminant en profondeur au côté nord-ouest de la concession Saint-Félix, joignant d'un côté au nord-est à George Grondin, et du côté sud-ouest à Charles Morand—avec une maison et dépendances dessus construites.

2. Une autre terre située en la paroisse du Mont-Carmel, dans la seigneurie du Cap de la Magdeleine, étant la juste et égale moitié du côté sud-ouest du lot numéro quarante-huit, du côté sud-est du rang Saint-Flavien, contenant environ un arpent et demi de front sur la profondeur de vingt-deux arpents et plus s'il y a; borné par le nord au chemin de la Reine, au sud au front des terres de la concession Saint-Félix, d'un côté

## INSOLVENT ACT OF 1869.

*Superior Court—District of Montmagny.*

*In re* :—Giasson & fils, Jean François Giasson and Jean Onezime Giasson, Insolvents.

On the 14th of November next, the undersigned will apply to this court for confirmation of their discharge under this act.

GIASSON & fils,  
 JEAN FRANÇOIS GIASSON &  
 JEAN ONEZIME GIASSON,  
 LANGLOIS ANGERS & COLSTON,  
 Their Attorneys. *ad litem*.

4 2814

## INSOLVENT ACT OF 1869

Province of Quebec, }  
 District of Ottawa. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph Frappier, an Insolvent.

Public notice is hereby given that, on the fifteenth day of November next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the said act.

JOSEPH FRAPPIER.  
 By J. T. ST-JULIEN,  
 His attorney *ad litem*.

Aylmer, 27th September, 1871. 2872 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Quebec. }  
 No. 233.

In the matter of Jean Edouard Gaboury, an Insolvent.

On the fourth day of november next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN EDOUARD GABOURY,  
 By JAS. MALOUIN.

His Attorney *ad litem*.  
 Quebec, 29th September, 1871. 2880 3

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

*In re* :—Olivier Poirier, trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

1. A farm situate in the parish of Mont Carmel, in the concession St. Flavien, forming part of lots number forty-nine and fifty, containing two arpents and a quarter in front by twenty-two arpents or thereabout in depth, bounded in front to the front of the said concession, and in rear to the north-east side of the concession St. Felix, joining on one side to the north-east to George Grondin, and on the south-west side to Charles Morand—with one house and dependencies thereon erected.

2. Another farm situate in the parish of Mont Carmel, in the seigniorie of Cap de la Magdeleine, being the just and equal half on the south-west side of lot number forty-eight, on the south-east side of St. Flavien range, containing about one arpent and a half in front by the depth of twenty-two arpents and more if there is; bounded on the north to the Queen's road, on the south to the front of the lots of the concession

au nord-est à Joseph Parenteau, et de l'autre côté au sud-ouest à Antoine Grondin, père — avec une grange dessus erigée.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse du Mont-Carmel, comté de Champlain, district de Trois-Rivières, JEUDI, le DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

T. E. NORMAND,  
Syndic.  
2505 3

Trois-Rivières, 18 août 1871.  
[Première publication, 26 août 1871.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

*In re* :—Charles Cloutier, commerçant, de la paroisse de Ste. Perpetue, failli

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. Une terre située en la concession St. Joseph, dans la paroisse de Ste. Perpetue, au nord-est de la dite concession, de un arpent et demi de largeur, sur vingt de profondeur, joignant au nord à Charles Lafond, au sud à Mathieu Cloutier.

2. Une terre située en la même concession et dans la même paroisse, au sud-ouest de la dite concession, de trois arpents de largeur, sur vingt arpents de profondeur, joignant au nord à Arsène Lafond et au sud à Mathieu Cloutier.

Pour être vendues à la porte de la Chapelle de la paroisse de St. Perpetue, comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, JEUDI, le DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à MIDI.

N. TRAHAN,  
Syndic.  
2507 3

Trois-Rivières, 18 août 1871.  
[Première publication, 26 août 1871.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

*In re* :—Joseph Cloutier, commerçant, de la paroisse Sainte-Perpetue, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles ci-dessous mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Une terre située en la concession Saint-Joseph, dans la paroisse de Sainte-Perpetue, de un arpent et demi de largeur sur vingt de profondeur, au sud-ouest de la dite concession; joignant au nord à Mathieu Cloutier, et au sud à Frs. Cloutier, père.

Pour être vendue, à la porte de la chapelle de la paroisse de Sainte-Perpetue, comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, JEUDI, le DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

N. TRAHAN,  
Syndic.  
2509 3

Trois-Rivières, 18 août 1871.  
[Première publication, 26 août 1871.]

St. Félix, on one side to the north-east to Joseph Parenteau, and on the other side to the south-west to Antoine Grondin, senior — with a barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Mont Carmel, county of Champlain, district of Three Rivers, THURSDAY, the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

T. E. NORMAND,  
Assignee.  
2506 3

Three Rivers, 18th August, 1871.  
[First published, 26th August, 1871.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

*In re* :—Charles Cloutier, trader, of the parish of St. Jean Baptiste of Nicolet, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

1. A farm situate in the concession St. Joseph, in the parish of Ste. Perpetue, to the north-east of said concession, containing one and half arpent in breadth, by twenty arpents in depth, joining on the north to Charles Lafond, on the south to Mathieu Cloutier.

2. A farm situate in the same concession, and in the same parish, to the south west of said concession, containing three arpents in breadth, by twenty arpents in depth, joining on the north to Arsene Lafond, on the south to Mathieu Cloutier.

To be sold at the door of the chapel of the parish of Ste. Perpetue, county of Nicolet, in the district of Three Rivers, THURSDAY, the SECOND day of NOVEMBER next, at NOON.

N. TRAHAN,  
Assignee.  
2508 3

Three Rivers, 18th August, 1871.  
[First published, 26th August, 1871.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

*In re* :—Joseph Cloutier, trader, of the parish of Ste. Perpetue, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

A farm situate in the concession St. Joseph, in the parish of Ste. Perpetue, containing one and a half arpent in breadth by twenty arpents in depth, to the south-west of said concession; joining on the north to Mathieu Cloutier, on the south to Frs. Cloutier, senior.

To be sold, at the door of the chapel of the parish of Ste. Perpetue, county of Nicolet, in the district of Three Rivers, THURSDAY, the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

N. TRAHAN,  
Assignee.  
2510 3

Three Rivers, 18th August, 1871.  
[First published, 26th August, 1871.]

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

*In re* :—Antoine Vaugois, commerçant, ci-devant de la paroisse Saint-Stanislas, maintenant de la cite de Trois-Rivières, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Un terre sise et située en la paroisse de Saint-Tite, seigneurie de Batiscan, dans le premier rang à l'ouest de la rivière des Envies, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée en front à la dite rivière des Envies, et en profondeur au terrain non concédé; joignant d'un côté au nord à Basilide Roy, écuyer, et de l'autre côté au sud à Téléphore Vendal—sans bâtisse dessus construite.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Tite, comté de Champlain, district de Trois-Rivières, VENDREDI, le TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

F. E. NORMAND,

Syndic.

Trois-Rivières, 18 août 1871.

[Première publication, 26 août 1871.]

2511 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph-Charles Maynard, commerçant, de la paroisse de Saint-Césaire, tant en son propre nom que comme membre de la société existant à Saint-Césaire, entre lui et son frère, Alexandre F. Maynard, comme marchands associés, sous le nom de "Maynard & Maynard," failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous-mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Un emplacement situé en la ville de Saint-Hyacinthe, sur la rue Saint-Antoine, de quarante-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; bornée en front par la rue Saint-Antoine, en profondeur par les héritiers Marchessault, d'un côté par la rue Pié-té et de l'autre côté par Joseph Clapin—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, en la cité de Saint-Hyacinthe, au palais de justice, dans la salle destinée aux affaires de faillite, JEUDI, le DIX-NEUF OCTOBRE prochain, à ONZE heures avant-midi.

G. A. GIGAULT,

Syndic.

Saint-Césaire, 12 septembre 1871.

[Première publication, 16 septembre 1871.]

2747 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

*In re* :—Antoine Vaugois, trader, heretofore of the parish of St. Stanislas, and now of the city of Three Rivers, an insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

A farm situate and being in the parish of St. Tite, seigniory of Batiscan, in the first range, west of river des Envies, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front to the said river des Envies, and in depth to unconceded lots, joining on one side to the north to Basilide Roy, esquire, and on the other side to the south to Téléphore Vendal—without buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Tite, county of Champlain, district of Three Rivers, FRIDAY, the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

T. E. NORMAND,

Assignee.

Three Rivers, 18th August, 1871.

[First published, 26th August, 1871.]

2512 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Charles Maynard, merchant, of the parish of St. Césaire, as well in his own name as member of the firm existing at St. Césaire, between him and his brother, Alexandre F. Maynard, as merchants and partners, under the name and firm of "Maynard & Maynard," an insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

An emplacement situate and being in the town of St. Hyacinth, on St. Antoine street, forty-two feet in front by a hundred feet in depth, english measure more or less; bounded in front by St. Antoine street, in rear by the heirs Marchessault, on one side by the street called "Rue Pié-té," and on the other side by Joseph Clapin—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, in the city of St. Hyacinth, in the Court House, in the room usually allotted to matters in insolvency, on THURSDAY, the NINETEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

G. A. GIGAULT,

Assignee.

St. Césaire, 12th September, 1871.

[First published, 16th September, 1871.]

2748

## Règles de Cour.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 1940.

Mercredi, le onzième jour d'octobre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.  
 Daniel Shannon,

Demandeur.

vs.

John Clarke, des cité et district de Montréal, com-  
 merçant,

Défendeur.

Il est ordonné sur requête de MM. Perkins, Monk et Foran, procureurs du Demandeur, qu'une assemblée des créanciers du dit John Clarke soit tenue dans la salle appropriée pour les affaires de faillite, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, mardi, le trente-unième jour d'octobre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic aux biens de la faillite du dit John Clarke.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
 3029 P. C. S.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*  
 No. 1854.

Lundi, le deuxième jour d'octobre 1871.

PRÉSENT :

L'Honorable M. le juge BEAUDRY.

Thomas R. Marshall,

Demandeur ;

vs.

Max Hess, Tabacconiste et petit-mercier, (*haberdasher*)  
 de la cité et du district de Montréal,

Défendeur.

Il est ordonné, sur requête du Demandeur, qu'une assemblée des créanciers du dit Max Hess soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais-de-justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-quatrième jour d'octobre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit Max Hess.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
 2 2913 P. C. S.

## Licitation.

## COUR SUPÉRIEURE.

Canada, }  
 Province de Québec, } *LICITATION.*  
 District de Montmagny }  
 No. 198.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à Montmagny, dans le district de Montmagny, le seizième jour de mai mil huit cent soixante-et-onze, dans une cause dans laquelle Dame Marie-Antoinette Casavant, de la paroisse de Saint-Thomas, épouse de Gaspard-Octave Delorme, ci-devant de la cité de Montréal, et actuellement absent de la province, et de lui dûment séparée quant aux biens par contrat de mariage, et en l'absence de son dit mari dûment autorisée par justice à ester en jugement en la présente cause, est Demanderesse ; et Dame Archange Duquet, de la paroisse de Saint-Thomas, veuve de feu François Paquet dit Lavallée, en son vivant de la même paroisse, cultivateur, David Paquet dit Lavallée, de la paroisse de l'Assomption de Berthier, cordonnier et cultivateur ; Alexandre Duquet, de la paroisse de Saint-Charles, cultivateur, en sa qualité de tuteur *ad hoc* nommé en justice à Marie-Catherine-Alphonsine, François-Xavier, Marie-Williamine Paquet dit Lavallée, enfants mineurs, issus du mariage

## Rules of Court.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 1980.

Wednesday, the eleventh day of October, 1871.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.  
 Daniel Shannon,

Plaintiff,

vs.

John Clarke, of the city and district of Montreal,  
 trader,

Defendant :

It is ordered, on the petition of Messrs. Perkins, Monk and Foran, Attorneys of the Plaintiff, that a meeting of the creditors of the said John Clarke be held in the room appropriated for matters in Insolvency, in the Court House, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirty-first day of October instant, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said John Clarke.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
 3030 P. S. C.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 1854.

Monday, the second day of October, 1871.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice BEAUDRY.

Thomas R. Marshall,

Plaintiff ;

vs.

Max Hess, of the city and district of Montreal, Tobac-  
 conist and Haberdasher.

Defendant ;

It is ordered, on the Petition of the Plaintiff, that a meeting of the creditors of the said Max Hess be held in the room appropriated for matters in Insolvency, in the court, house in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-fourth day of October instant, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Max Hess.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
 2 2914 P. S. C.

## Licitation.

## SUPERIOR COURT.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *LICITATION.*  
 District of Montmagny. }  
 No. 198.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montmagny, in the district of Montmagny, on the sixteenth day of May, eighteen hundred and seventy-one, in a cause in which Dame Marie Antoinette Casavant, of the parish of St. Thomas, wife separated as to property, by marriage contract, from her husband Gaspard Octave Delorme, heretofore of the city of Montreal, and now absent from this Province, and in the absence of her said husband judicially authorized in due course of law to appear in the said suit, is Plaintiff ; and Dame Archange Duquet, of the parish of St. Thomas, widow of the late François Paquet dit Lavallée, in his lifetime of the same parish, farmer, David Duquet dit Lavallée, of the parish of l'Assomption de Berthier, shoemaker and farmer, Alexandre Duquet, of the parish of St. Charles, farmer, in his quality of tutor *ad hoc* appointed in due course of law to Marie Catherine Alphonsine, François Xavier, Marie Williamine Paquet dit Lavallée, minor children issue of the marriage of the said Dame

de la dite Dame Archange Duquet avec feu François Paquet dit Lavallée, son mari, et ce aux fins d'assister les dits mineurs dans la présente demande de partage et licitation, sont Défendeurs;—ordonnant que la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir: "Une terre de deux arpents et neuf perches de front sur trente-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, située en la paroisse de Saint-Thomas, première concession du fleuve Saint-Laurent, bornée au nord-est à Xavier Casault, au sud-ouest à Joseph Clavet, au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la profondeur—avec une maison en bois, grange et étable, hangars, remise, laiterie et autres bâtisses dessus construites;" l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, c'est à dire, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure siégeant à Montmagny, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

T. FOURNIER,  
Avocat de la Demanderesse.  
Montmagny, 12 octobre 1871. 3001  
[Première publication, 14 octobre 1871.]

Archange Duquet with the late François Paquet dit Lavallée, her husband, and this for the purpose of assisting the said minors in the present action of partition and licitation, are Defendants;—ordering the licitation of the immovable property described as follows, to wit: "A farm two arpents and nine perches in front by thirty-eight arpents in depth, the whole more or less, situate in the parish of St. Thomas, in the first concess on from the river St. Lawrence, bounded on the north-east by Xavier Casault, south-west by Joseph Clavet, north by the river St. Lawrence, south by the end of the depth—with a wooden house, barn and stable, hangard, shed, dairy house and other buildings thereon erected;" the property above described will be put up for auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, sitting the Court, at Montmagny, in the Court room of the Superior Court, subject to the charges clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said Court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

T. FOURNIER,  
Plaintiff's Attorney.  
Montmagny, 12th October, 1871. 3002  
[First published, 14th October, 1871.]

### Ratification.

Canada,  
Province de Québec. } Cour Supérieure.  
District de Québec. }

No. 1342.

Ex parte:—JOSEPH-ELZÉAR FORTIER, écuyer, médecin, de la cité de Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, un acte de vente fait et passé à Québec, le six avril mil huit cent soixant-onze, devant M<sup>re</sup>. Alex. Fraser, notaire, par l'Honorable Joseph-Noël Bossé, l'un des juges de la cour supérieure pour la Province de Québec, résidant à Québec, à Joseph-Elzéar Fortier, écuyer, médecin, de la cité de Québec, de l'immeuble suivant, savoir: Un certain lot de terre connu sous le nom de *New cottage lot*, faisant partie de la terre ci-dessus connue sous le nom de *Carouge farm*, situé dans la paroisse de Sainte-Foye, seigneurie de Saint-Ignace, comté de Québec, contenant un arpent de front sur cinq de profondeur, borné en front au nord par un chemin de vingt-six pieds de large appelé *Ross Road*, communiquant du dit lot de terre au chemin public du Cap Rouge et de Sainte-Foye, connu sous le nom de *Route du Vallon*, au sud à un lot de terre formant ci-dessus partie de la dite *Ferme du Carouge* appartenant à Joseph Auld ou son représentant, contigu à l'ouest à Joseph Lapointe, et à l'est à George-Germain Ardouin ou son représentant—avec ensemble la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; avec aussi l'usage et jouissance pour toutes fins et pour toujours du dit chemin de vingt-six pieds de large.

Lequel dit lot de terre a été possédé par le dit Honorable Joseph-Noël Bossé, à titre de propriétaire pendant les trois années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente, et depuis par le dit requérant aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes réclamant quelque privilège ou hypothèque sur le susdit immeuble avant la susdite vente, et lorsque le dit immeuble a été acquis par le dit Joseph-Elzéar Fortier, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le premier février prochain, une demande en ratification du susdit acte de vente; et elles sont requises de produire leurs oppositions au greffe de la cour supérieure au moins

### Ratification.

Canada,  
Province of Québec, } Superior Court.  
District of Québec. }

No. 1342.

Ex parte:—JOSEPH ELZÉAR FORTIER, esquire, physician, of the city of Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Québec, a deed of sale made and executed at Québec, on the sixth April, one thousand eight hundred and seventy-one, before M<sup>re</sup>. Alex. Fraser, notary, by the Honorable Joseph Noël Bossé, one of the Judges of the Superior Court for the Province of Québec, residing at Québec, to Joseph Elzéar Fortier, esquire, physician of the city of Québec, of the following immovable, to wit:—A lot of land known under the name of *New Cottage lot*, being part of the land heretofore known under the name of *Carouge Farm*, situate in the parish of Ste. Foye, seigniorie of St. Ignace, county of Québec, containing one arpent in front by five arpents in depth; bounded in front to the north by a road twenty-six feet wide, called *Ross's road*, leading from the said lot of land to the highway of Cap Rouge and of Ste. Foye called *Route du Vallon*, to the south, to a lot of land heretofore being part of the said *Carouge Farm*, belonging to Joseph Auld or his representative, joining on the west to Joseph Lapointe, and on the east to George Germain Ardouin or his representatives—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; also with the use for all purposes and for ever of the said road twenty-six feet wide.

Which said lot of land was possessed by the said Honorable Joseph Noël Bossé, as proprietor during the three years next before the date of the said deed of sale and since by the said petitioner also as proprietor.

And all persons claiming to have any privilege or hypothec in or upon the said immovable before the said deed of sale and when the said immovable was acquired by the said Joseph Elzéar Fortier, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the first day of February next, for a judgment of confirmation of the said deed of sale; they are hereby required to file their oppositions in

huit jours avant celui de la présentation de la dite requête pour ratification de titre, à moins que leurs réclamations ne soient d'une nature telle que le registraire est tenu de les mentionner dans son certificat, à être produit avec la susdite requête, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de la faire.

J. B. R. DUFRESNE,  
Député P. C. S.

Greffe du Protonotaire,  
Québec, 15 août 1871. 2459 2  
[Première publication, 19 août 1871.]

the office of the said Superior Court, eight days at least before the day of the said application for a judgment of confirmation, unless their claims are such as the Registrar is bound to include in his certificate to be filed with the said application, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,  
Deputy P. S. C.

Prothonotary's Office,  
Québec, 15th August, 1871. 2460 2  
[First published, 19th August, 1871.]

## Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District de Québec.*

Arthabaska, à savoir: } LA CORPORATION DU  
No. 2572. } CANTON DE LEEDS ET  
THETFORD, Demanderesse; contre JOHN O'FARRELL, écuyer, avocat, de la cité de Québec, Défendeur.

Le lot numéro cinq dans le onzième rang du canton de Leeds, dans le comté de Mégantic.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUINZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Deputé Shérif.

Bureau du Shérif,  
Arthabaskaville, le 9 octobre 1871. 3013  
[Première publication, 14 octobre 1871.]

## Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir: } JOACHIM LEMIEUX, de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, bourgeois; contre FRANÇOIS SAMSON, du même lieu boulanger, à savoir:

Les trois quarts indivis d'un emplacement sis et situé en la paroisse de Sainte-Marie, dans le district de Beauce, au premier rang de la seigneurie Tas-

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*In the Circuit Court—District of Québec.*

Arthabaska, to wit: } THE CORPORATION OF  
No 2572. } LEEDS AND THETFORD,  
Plaintiffs; against JOHN O'FARRELL, of the city of Québec, esquire, advocate, Defendant.

Lot number five in the eleventh range of the township of Leeds, in the County of Megantic.

To be sold, at the registry office, of the County of Megantic, at Inverness, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

CHARLES J. POWELL,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Arthabaskaville, 9th October, 1871. 3014  
[First published, 14th October, 1871.]

## Sheriff's Sales.—Beauce.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit: } JOACHIM LEMIEUX, of the parish of Ste. Marie de la Beauce, gentleman; against FRANÇOIS SAMSON, of the same place, baker, to wit:

The undivided three quarters of an emplacement, situate and being in the parish of Ste. Marie, in the district of Beauce, in the first range of the Taschereau

chereau, côté nord-est de la rivière Chaudière, de soixante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, prenant par devant au chemin Royal et aboutissant en profondeur au terrain de Frédéric Morency, joignant d'un côté au même, et de l'autre côté au nord-ouest à François Bilodeau ou ses représentants—avec aussi les trois quarts indivis dans la maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Beauce, 17 juin 1871. 1965 3  
[Première publication, 24 juin 1871.]

#### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir: } L'HONORABLE ALEXANDRE-  
No. 357. } RÉNÉ CHAUSSEGROS de  
LERY, ci-devant de la paroisse de Ste. Marie de la Beauce, maintenant de la cité de Québec, un des conseillers législatifs de la Province de Québec, contre OCTAVE LOUBIER de la paroisse de St François de la Beauce, cultivateur, et Henri-Elzar Taschereau, de Ste. Marie de la Beauce et Jean Blanchet, de la cité de Québec, écuvers, avocats, pratiquant en société sous les noms de Taschereau et Blanchet, procureurs distrayants, savoir :

2. Un lot de terre situé dans le township de Cranbourne, étant le numéro deux du onzième rang du dit township et contenant cent acres de terres en superficie.

3. Un lot de terre situé dans le township de Cranbourne, étant le numéro deux du douzième rang du dit township et contenant cent acres de terre en superficie.

Cette vente de lots secondement et troisièmement désignés, sera faite à la charge par l'acquéreur ou adjudicataire d'iceux, de se conformer aux charges, clauses, conditions, restrictions et réserves qui sont ou seront portées aux Lettres-Patentes, accordant la concession des dites terres, et de payer au gouvernement de cette Province, toutes sommes à lui dues par rapport à icelles, aux époques et lieux qui seront fixés par le gouvernement.

Pour être vendus, les lots secondement et troisièmement désignés au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Ste. Hénédine, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Beauce, 20 juin 1871. 1961 3  
[Première publication, 24 juin 1871.]

### Vente par le Shérif.—Gaspé.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en au s'en temps dans les six jours après le rapport du Breu.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour de Circuit—Comté de Bonaventure.*

Bonaventure, à savoir: } ROBERT H. MONTGO-  
No. 27, 1871. } R MERY, du canton de

seigniory, north-east of the river Chaudière, sixty feet in front by a hundred and twenty feet in depth; bounded in front by the Queen's road, and ending in rear at the property belonging to Frédéric Morency, on one side by the same, and on the other side, to the north-west by François Bilodeau or representatives—with moreover the undivided three quarters of the house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Marie de la Beauce, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of October next.

T. J. TASCHEREAU,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Beauce, 19th June, 1871. 1966 3  
[First published, 24th June, 1871.]

#### FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit: } THE HONORABLE ALEXAN-  
No. 357. } DRE RÉNÉ CHAUSSEGROS  
DELERY, heretofore of the parish of Ste. Marie de la Beauce, now of the city of Québec, one of the Legislative Councillors of the Province of Québec; against OCTAVE LOUBIER, of the parish of St François de la Beauce, farmer, and Henri Elzar Taschereau, of Ste. Marie de la Beauce, and Jean Blanchet, of the city of Québec, esquires, advocates, practising as such in partnership under the name, style and firm of Taschereau and Blanchet, attorneys distracting for costs, to wit:

2. A lot of land situate in the township of Cranbourne, being number two, in the eleventh range of the said township, and containing a hundred acres in extent.

3. A lot of land situate in the township of Cranbourne, being number two, in the twelfth range of the said township, and containing a hundred acres of land in extent.

The sale of the lots secondly and thirdly described, will be made subject to the charge upon the purchaser thereof, of complying with all the charge, clauses, conditions, restrictions which are or may be inserted in the Letters Patent granting the said lands, and of paying to the government of this province, all the sums of money due to them respecting the same, at the times and places to be fixed by the government.

To be sold, the lots secondly and thirdly described at the Registry office, for the county of Dorchester, in the parish of Ste. Hénédine, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirty-first day of October next.

T. J. TASCHEREAU,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
St. Joseph, Beauce, 20th June, 1871. 1962 3  
[First published, 24th June, 1871.]

### Sheriff's Sale.—Gaspé.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Circuit Court—County of Bonaventure.*

Bonaventure, to wit: } ROBERT H. MONTGO-  
No. 27, 1871. } R MERY, of the township

New Richmond, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, écuyer, marchand, Demandeur; contre JAMES CONNORS, ci-devant du même lieu, forgeron, maintenant en pays inconnu, Défendeur, à savoir :

Tout ce morceau ou lot de terre, sis et situé dans le quatrième rang des lots de la division ouest du canton de New Richmond, connu comme étant une partie de la moitié ouest du lot numéro quatre, contenant cinquante acres, ou environ, ayant en front un acre et demi, borné comme suit : à l'ouest par Robert Mackay, à l'est par le reste du dit lot, occupé par Bruno Cormier, en front par le troisième rang, et en arrière par le cinquième rang des lots du dit canton—avec la maison et les dépendances sus érigées.

Pour être vendu, au bureau du registraire pour le comté de Bonaventure, à New-Carlisle, dans le dit comté. MERCREDI, le VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du dit mois de décembre 1871.

M. SHEPPARD,  
Sheriff.

Bureau du Shérif,  
New Carlisle, 7 août 1871.

[Première-publication, 19 août 1871.]

2439 2

### Ventes par le Shérif.—Joliette.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Montcalm.

Joliette, à savoir : } **O**DILON DUVAL, marchand,  
No. 157. } de la paroisse de Saint-Alexis,  
dans le district de Joliette, Demandeur; vs. FRANÇOIS-XAVIER SULLIÈRES dit BERNARDIN, cultivateur, du même lieu, Défendeur :

1. Un terrain situé au dit lieu de Saint-Alexis, contenant environ un arpent et trois-quarts en superficie tenant en front et d'un côté à Clément Jetté, en profondeur à Placide Perrault, et de l'autre côté au Défendeur.

2. Une terre située au même lieu, contenant un arpent de front sur treize arpents de profondeur, tenant en front et d'un côté à Solomon Chaput, en profondeur à Placide Perrault, et de l'autre côté à Clément Jetté et au Défendeur.

3. Une terre à bois, située dans le canton de Rawdon, en la paroisse de Sainte-Julienne, contenant un demi arpent de front sur quatorze arpents de profondeur, bornée en front à Barthélemy Levesque dit Sansoucy, en profondeur au quatrième rang, d'un côté à Charles Rassette, et de l'autre côté à Olivier Bourque.

4. Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Alexis, sur le Fief Bayeul, contenant deux arpents de front, sur vingt-et-un arpents de profondeur, bornée en front à la seigneurie de Saint-Sulpice, en profondeur au Fief Martel, d'un côté à Joseph Bertrand, et de l'autre côté à Adèle Beaudoin Félix et Malhoitte—avec maison et autres bâties.

Pour être vendus comme suit : les numéros un et deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis, MERCREDI, le VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi, le numéro trois, au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le

of New Richmond, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, esquire, merchant, Plaintiff; against JAMES CONNORS, heretofore of the same place, blacksmith, now of parts unknown, Defendant, to wit :

All that piece, parcel or lot of land, situate, lying and being in the fourth range of lots of the Western division of the township of New Richmond, known as a part of the west half of the lot number four, to contain fifty acres or thereabouts, on a front of one acre and one half acre, bounded as follows : on the west by Robert Mackay, on the east, by the remainder of the said lot, occupied by Bruno Cormier, on the front by the third range, and in rear by the fifth range of lots in the said township—together with the dwelling house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies of the said land and premises.

To be sold, in the registry office of the county of Bonaventure, at New-Carlisle, in the said county, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of DÉCEMBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of the said month of December 1871.

M. SHEPPARD,  
Sheriff.

Sheriff's Office,

New Carlisle, 7th August, 1871.

2440 2

[First published, 19th August, 1871.]

### Sheriff's Sales.—Joliette.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Montcalm.

Joliette, to wit : } **O**DILON DUVAL, trader, of the  
No. 157. } parish of St. Alexis, in the district of Joliette, Plaintiff; vs. FRANÇOIS XAVIER SULLIÈRES dit BERNARDIN, of the same place, yeoman, Defendant.

1. A lot of land situated to the place of St. Alexis, containing one arpent and three quarter in superficies; bounded in front and on one side to Clément Jetté, in rear to Placide Perrault, and on the other side to the Defendant.

2. Another land situated in the same place, containing one arpent in front by thirteen arpents in depth; bounded in front and on one side by Solomon Chaput, in depth by Placide Perrault, on the other side by Clément Jetté and the Defendant.

3. A wooden land situated in the township of Rawdon, in the parish of Ste. Julienne, containing half an arpent in front by fourteen arpents in depth; bounded in front by Barthélemy Levesque dit Sansoucy, in rear to the fourth range, on one side by Charles Rassette, and on the other side by Olivier Bourque.

4. Another land situated in the said parish of St. Alexis, on the Fief Bayeul, containing two arpents in front by twenty-one arpents in depth; bounded in front by the seignory of St. Sulpice, in rear to the Fief Martel, on one side by Joseph Bertrand, and on the other side by Adèle Beaudoin and Felix Malhoitte—with a house, a barn and other buildings.

To be sold, to wit : numbers one and two, at the church door of the said parish of St. Alexis, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of DÉCEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, the lot number three, at the registry office of the county of Montcalm, in the parish of Ste. Julienne, on the same

même jour, à MIDI, et le numéro quatre, à la porte de la dite église de la dite paroisse de Saint-Alexis, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,  
Député Shérif.

Daté à Joliette, 15 août 1871  
[Première publication, 19 août 1871.]

day, at NOON, the lot number four, at the said church door of the said parish of St. Alexis, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the third day of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Joliette, 15th August, 1871. 2462 2  
[First published, 19th August, 1871.]

## Ventes par le Shérif.-Kamouraska.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Dans la Cour de Circuit de Temiscouata.*

Kamouraska, à savoir : } **LOUIS-GODEFROI CA-**  
No. 421. } **LSAULT**, écuyer, mar-  
chand, de la Rivière du Loup, Demandeur; contre  
**PIERRE H. PLOURDE**, de Saint-Antonin, cultivateur,  
Défendeur, c'est à savoir :

Une terre de forme irrégulière, sise et située par le côté sud-ouest de l'ancien chemin du Lac Temiscouata, dans la dite paroisse de Saint-Antonin, contenant environ trois arpents et demi de front, par le bas, sur environ trente arpents de profondeur, bornée en front vers le nord-est, partie au dit chemin du Lac et partie à Joachim Belanger, courant sud-ouest la dite profondeur, bornant partie à la Rivière du Loup et partie à Joseph Gagnon, joignant par le côté sud-est à la terre des représentants de feu André Picard, et au côté nord-ouest à la Rivière du Loup, en suivant les sinuosités d'icelle—avec une maison et une étable dessus construites; sauf à distraire de la dite terre le terrain vendu à Joseph Dupoleau, ou ses représentants, avec le moulin et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antonin, le **VINGTIÈME** jour de **DÉCEMBRE** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

V. TACHÉ,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Kamouraska, 16 août 1871. 2481 2  
[Première publication, 19 août 1871.]

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Dans la Cour de Circuit de Temiscouata.*

Kamouraska, à savoir : } **LOUIS-GODEFROI CA-**  
No. 2541. } **LSAULT**, écuyer, mar-  
chand, de la Rivière du Loup, Demandeur; contre  
**THOMAS MAURALT**, cultivateur, du Detour du  
Lac Temiscouata, Défendeur, c'est à savoir :

Un certain lot de terre de forme irrégulière, contenant quatre-vingt-quatre arpents et quatre-vingt-trois perches en superficie, sis et situé dans la deuxième concession de la paroisse de Notre Dame du Lac Temiscouata, dans le comté de Temiscouata, tenant au nord-ouest à Honoré Morin, fils, au sud-est partie à Jean-Baptiste Pouliot, écuyer, et partie à Cléophas Corrier, au nord-est au nouveau chemin Temiscouata et au sud-ouest au troisième rang—avec une maison et une étable dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse

## Sheriff's Sales.—Kamouraska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*In the Circuit Court for Temiscouata.*

Kamouraska, to wit : } **LOUIS GODEFROI CA-**  
No. 421. } **LSAULT**, esquire, merchant,  
of River du Loup, Plaintiff; against **PIERRE H.**  
**PLOURDE**, of St. Antonin, farmer, Defendant, to wit :

A farm of an irregular outline, situate and being on the south-west side of the road known as *L'ancien Chemin du Lac Temiscouata*, in the parish of St. Antonin aforesaid, containing about three arpents and a half in front, at the lower end, by about thirty arpents in depth; bounded in front to the north-east partly by the said *Chemin du Lac*, and partly by Joachim Belanger, said depth running south-west, bounded partly by River du Loup and partly by Joseph Gagnon, on the south-east side by the property belonging to the representatives of the late André Picard, and on the north-west by River du Loup, following the sinuities thereof—with a dwelling house and stable thereon erected; Saving and excepting therefrom the lot sold to Joseph Dupoleau or representatives, with the mill and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Antonin, on the **TWENTIETH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of December next.

V. TACHÉ,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Kamouraska, 16th August, 1871. 2482 2  
[First published, 19th August, 1871.]

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*In the Circuit Court for Temiscouata.*

Kamouraska, to wit : } **LOUIS GODEFROI CA-**  
No. 2541. } **LSAULT**, esquire, merchant,  
of River du Loup, Plaintiff; against **THOMAS MAU-**  
**RAULT**, farmer, of the place called *Detour du Lac*  
*Temiscouata*, Defendant, to wit :

A certain lot of land of irregular outline, containing eighty-four arpents and eighty-three perches in extent, situate and being in the second concession of the parish of Notre Dame du Lac Temiscouata, in the county of Temiscouata; bounded on the north-west by Honoré Morin, junior, south-east partly by Jean Baptiste Pouliot, esquire, and partly by Cléophas Corrier, north east by the new Temiscouata road, and south-west by the third range—with a house and stable thereon erected, appartenances and dependancies.

To be sold, at the church door of the parish of Notre

de Notre Dame du Lac Témiscouata, le VINGT-SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Kamouraska, 23 août 1871. 2551 2  
[Première publication, 26 août 1871.]

Dame du Lac Témiscouata, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

JOS. THA. PARADIS,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Kamouraska, 23rd August, 1871. 2552 2  
[First published, 26th August, 1871.]

## Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **A** BRAHAM ORVIS, Deman-  
No. 301. } deur: contre LOUIS B.  
VOLIGNY, *et al.*, Défendeurs, et comme appartenant à Louis B. Voligny, l'un des dits Défendeurs.

1. Un lot de terre situé sur la rue Cadieux, en la cité de Montréal, portant le numéro neuf cent douze au plan et livre de renvois officiel, pour le quartier Saint-Louis, cité de Montréal, fait pour les fins d'enregistrement, de la contenance de cent deux pieds et demi de front sur cent dix-sept pieds de profondeur, formant une superficie de dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre pieds, borné en front par la rue Cadieux—avec une maison en pierre taillée, à deux étages, et autres dépendances dessus construites.

2. Un lot de terre situé sur la rue Saint-Hubert, en la cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, de la contenance de trente-trois pieds de front jusqu'à la profondeur de quatre-vingt-six pieds, et de là, trente-six pieds de largeur sur soixante-et-six pieds et demi de profondeur, borné en front par la dite Saint-Hubert, et en arrière par la rue Saint-Christophe—sans bâtis.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 10 octobre 1871. 2995  
[Première publication, 14 octobre 1871.]

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir: } **M** OISE LEROUX, Deman-  
No. 1018. } deur: contre EUSTACHE  
SUREAULT, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits en la cédule annexée au dit bref, marquée A, comme suit, savoir:

1. Une terre située du côté sud de la concession Ste. Marie, en la paroisse de Ste. Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au chemin du Roi, en profondeur aux terres de la concession Ste. Julie, d'un côté à sieur Joseph Goulet et de l'autre côté à sieur Joseph Sureault—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

2. Un morceau de terre du côté sud de la concession Ste. Marie, de la paroisse de Ste. Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au chemin du

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **A** BRAHAM ORVIS, Plaintiff;  
No. 301. } Against LOUIS B. VOLIGNY,  
*et al.*, Defendants, and as belonging to Louis B. Voligny, one of the said Defendants.

1. A lot of land situate on Cadieux street, in the city of Montreal, being number nine hundred and twelve, on the plan and book of reference for St. Louis ward, city of Montreal, prepared for registration purposes, containing a hundred and two feet and a half in front by a hundred and seventeen feet in depth, forming a superficial extent of eighteen thousand one hundred and ninety-four feet, bounded in front by Cadieux street—with a cut stone house, two storeys high, and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate on St. Hubert street, in the city of Montreal, Jacques Cartier ward, containing thirty-three feet in front up to the depth of eighty-six feet, and from thence thirty-six feet in width by sixty-six and a half feet in depth, bounded in front by St. Hubert street aforesaid, and in rear by St. Christophe street—no buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of March next.

M. H. SANBORN,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 10th October, 1871. 2996  
[First published, 14th October, 1871.]

VENDITIONI EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **M** OISE LEROUX, Plaintiff;  
No. 1018. } against EUSTACHE SU-  
REAULT, Defendant:

The lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said Writ, marked A, as follows, to wit:

1. A farm situate on the south side of Ste. Marie concession, in the parish of Ste. Marthe, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the King's road, in rear by the lands of the Ste. Julie concession, on one side by Mr. Joseph Goulet, and on the other side by Mr. Joseph Sureault—together with a wooden dwelling house and outbuildings thereon erected.

2. A parcel of land on the south side of the Ste. Marie concession, parish of Ste. Marthe, county of Vaudreuil, district of Montreal, containing an arpent and a half in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the King's road, in rear

Roi, en profondeur aux terres de Ste. Julie, d'un côté à sieur Joseph Sureault et de l'autre côté à sieur Joseph Ravari—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Ste. Marthe, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deux novembre prochain.

M. H. SANBORN,  
Député Shérif.

Montréal, 10 octobre 1871.  
[Première publication, 14 octobre 1871.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } FRANCIS-WILLIAM THUR-  
No. 573. } LOW CUNYNGHAME et  
uxor, Demandeurs; contre FRANÇOIS-RÉGIS PRÉ-  
VOST, Défendeur.

Un emplacement connu et désigné sous le numéro vingt-cinq, sur le plan de cette propriété, situé dans le faubourg Saint-Laurent, de la cité de Montréal, et contenant quarante pieds de front, mesure précise, sur soixante-douze pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins quant à la profondeur, borné en front à la rue Saint-Laurent, en profondeur au lot numéro vingt-six, appartenant à Owen Smith, représentant Dame Henriette Moreau, veuve de Hardouin Lionais, écuyer, d'un côté à la rue Courville, et de l'autre côté au lot numéro vingt-trois, appartenant à Antoine Migneron, représentant la dite Dame Henriette Moreau—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 13 juin 1871. 1899 3  
[Première publication, 17 juin 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Pour le district de Montréal.  
Montréal, à savoir : } JOSEPH N. DUPUIS, Deman-  
No. 1714. } deur; contre les terres et tenements de CHARLES ALLARD, Défendeur.

1. Un lot de terre connu sous le numéro deux cent vingt-trois (223), au plan fait par J. A. U. Beaudry, arpenteur, de la cité de Montréal, et déposé à la demeure de Dame Hardouin Lionais, pour y avoir recours au besoin, sis et situé en la paroisse de Montréal, contenant quarante pieds de front, sur cent pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la continuation de l'avenue Colborne, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro deux cent vingt-deux (222), appartenant à Madame H. Lionais, de l'autre côté, au sud-est par le lot ci-après décrit, et en profondeur par le lot numéro deux cent quarante (240), aussi désigné ci-après.

2. Un lot de terre situé au même lieu, connu sous le numéro deux cent vingt-quatre (224), au même plan que ci-dessus, borné en front par la dite continuation de la rue Colborne, d'un côté par le lot ci-dessus décrit, de l'autre côté par le lot numéro deux cent vingt-cinq (225), à Dame Lionais, et en profondeur par le lot numéro deux cent trente-neuf (239), ainsi ci-après désigné.

3. Le lot numéro deux cent trente-neuf (239), au dit plan, borné en front par la rue projetée de Bordeau, en arrière, par le lot numéro deux cent vingt-quatre (224), sus décrit, d'un côté au sud-est par le lot numéro deux cent trente-neuf (239), appartenant à la dite Dame H. Lionais, et de l'autre côté, au nord-ouest, par le lot numéro deux cent quarante, ci-après décrit.

4. Le lot numéro deux cent quarante (240), au dit plan, borné en front par la dite rue projetée de Bordeau, en arrière par le lot numéro deux cent vingt-trois, ci-dessus désigné, d'un côté par le lot ci-dessus, en troisième lieu décrit, et de l'autre côté par le lot numéro deux cent quarante-et-un (241), appartenant à Dame Lionais susdite—avec une maison en bois à un étage et autres dépendances dessus construites. A la charge, les susdits lots, de la somme de huit cents

by the Ste. Julie lots, on one side by Mr. Joseph Sureault, and on the other to Mr. Joseph Ravari—together with a wooden dwelling house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Marthe, on the THIRTIETH day of OCTOBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the second day of November next.

M. H. SANBORN,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montréal, 10th October, 1871. 2998  
[First published, 14th October, 1871.]

FIERI FACIAS.

Montréal, to wit: } FRANCIS WILLIAM THUR-  
No. 573. } LOW CUNYNGHAME et  
uxor, Plaintiffs; against FRANÇOIS REGIS PRÉ-  
VOST, Defendant.

An emplacement known and distinguished under the number twenty-five, on the plan of this property, situate in the St. Lawrence Suburb, of the city of Montréal, and containing forty feet in front, precise measurement, by seventy-two feet in depth, english measure, and more or less as to the depth, and bounded in front by St. Lawrence street, in depth by the lot number twenty-six, belonging to Owen Smith, representing Dame Henriette Moreau, wife of Hardouin Lionais, esquire, on one side by Courville street, and on the other side by lot number twenty-three, belonging to Antoine Migneron, representing the said Dame Henriette Moreau—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montréal, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-fifth day of October next.

M. H. SANBORN,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montréal, 13th June, 1871. 1900 3  
[First published, 17th June, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—For the district of Montréal.  
Montréal, to wit: } JOSEPH N. DUPUIS, Plaintiff;  
No. 1714. } against the lands and tenements of CHARLES ALLARD, Defendant.

1. A lot of land known as number two hundred and twenty-three (223), on the plan drawn by J. A. U. Beaudry, surveyor, of the city of Montréal, and lodged in the residence of Dame Hardouin Lionais, for reference thereto when required: situate and being in the parish of Montréal, containing forty feet by a hundred feet in depth, more or less; bounded in front by the prolongation of Colborne Avenue, on one side to the north-west by lot number two hundred and twenty-two (222), belonging to Madame H. Lionais, on the other side to the south-east by the lot hereinafter described, and in rear by lot number two hundred and forty (240), hereinafter also described.

2. A lot of land situated at the same place, known as number two hundred and twenty-four (224), on the same plan as aforesaid, bounded in front by the said prolongation of Colborne street, on one side by the lot hereinabove described, on the other side by lot number two hundred and twenty-five (225), belonging to Dame Lionais, and in rear by lot number two hundred and thirty-nine (239), hereinafter also described.

3. Lot number two hundred and thirty-nine (239), on the said plan, bounded in front by Bordeau street (projected), in rear by lot number two hundred and twenty-four (224), above described, on one side to the south-east by lot number two hundred and thirty-nine (239), belonging to Dame H. Lionais aforesaid, and on the other side to the north-west by lot number two hundred and forty hereinafter described.

4. Lot number two hundred and forty (240), upon the said plan, bounded in front by Bordeau street (projected), in rear by lot number two hundred and twenty-three hereinafter described, on one side by the lot hereinabove thirdly described, and on the other side by lot number two hundred and forty-one (241), belonging to Dame Lionais aforesaid—with a one storey wooden house and other dependencies thereon erected. The sale of the said lots being subject

dollars de constitut, à six pour cent, payable le vingt-neuf septembre de chaque année, à Dame Hardouin Lionais.

Pour être vendus, sujets comme susdit, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 13 juin 1871. 1897 3  
[Première publication, 17 juin 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*Du district de Montréal.*

Montréal, à savoir : } FREDERIC LEFEBVRE, De-  
No. 2677. } mandeur; contre JOSEPH  
GUILLARMIER, Défendeur :

Un lot de terre situé en la paroisse de Montréal, du côté ouest du chemin de Montréal à la côte St. Paul, contenant quatre-vingt-trois pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Notre-Dame, en profondeur par le chemin de fer de Montréal à Lachine, d'un côté par la succession de Olivier Bourdeau, de l'autre côté par la Société Permanente de Construction du district de Montréal—avec une maison en bois à un étage et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 21 juin 1871. 1969 3  
[Première publication, 24 juin 1871.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } LES ECCLESIASTIQUES  
No. 1676. } DU SÉMINAIRE DE ST.  
SULPICE DE MONTRÉAL, Demandeurs; contre  
les terres et tenements de FRANÇOIS FALKNER,  
Défendeur.

Une pièce de terre située en la Côte Saint-Léonard, en la paroisse de la Longue-Pointe, dans la seigneurie de Montréal, et marquée au livre terrier de la dite seigneurie, sous le No. 1305; contenant deux arpents de largeur sur environ trente arpents de profondeur, tenant par devant, au chemin du Roi, par derrière, à Léon Charlebois, d'un côté au sud-ouest à un chemin de ligne, et d'autre côté au nord-est, à Bazil Vannier et Joseph Vinet—avec une maison en bois et une grange dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de la Longue-Pointe, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,  
Deputé Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 4 juillet 1871. 2053 3  
[Première publication, 8 juillet 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District de Beauharnois.*

Montréal, à savoir : } WEN LYNCH *et al.*, Deman-  
No. 284. } deurs; contre MOISE LA-  
LONDE, père, Défendeur.

Un lot de terre dans la paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, dans le district de Montréal, contenant quatre arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur; borné en front à la rivière St. Laurent, autrement appelé lac St. Louis, en arrière à la propriété de Chrysostôme Paladeau ou représentants, au côté ouest partie à O. Lynch ou représentants, partie au Révérend M. Ricard, et partie à Antoine Gauthier ou représentants, au côté nord-est à Isaïe Laberge ou représentants—avec une grange, hangar et autres bâties dessus ériges; le dit lot étant traversé près de la dite rivière, par le chemin de la Reine sur la dite Isle.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de

to the payment of the sum of eight hundred dollars of a mortgage (*constitut*) at six per cent, payable on the twenty-ninth of September of every year, to Dame Hardouin Lionais.

To be sold, subject as aforesaid, at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

M. H. SANBORN,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 13th June, 1871. 1898 3  
[First published, 17th June, 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*From the District of Montreal.*

Montreal, to wit : } FREDERIC LEFEBVRE, Plain-  
No. 2677. } tiff; against JOSEPH GUIL-  
LARMIER, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Montreal, on the south-west side of the Montreal road, at Côte St. Paul, containing eighty-three feet in front by eighty-three feet in depth, more or less, bounded in front by Notre Dame street, in rear by the Montreal and Lachine railroad, on one side by Olivier Bourdeau, on the other by the Permanent Building Society of the district of Montreal—with a one story wooden house thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of November next.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 21st June, 1871. 1970 3  
[First published, 24th June, 1871.]

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit : } THE ECCLESIASTICS OF  
No. 1676. } THE SEMINARY OF ST.  
SULPICE DE MONTRÉAL, Plaintiffs; against the  
lands and tenements of FRANÇOIS FALKNER, De-  
fendant.

A piece of land situate in Côte St. Léonard, in the parish of Longue-Pointe, in the Seigniorie of Montreal, and marked on the land roll (*terrier*) of the said seigniorie as number 1305, containing two arpents in width by about thirty arpents in depth, bounded in front by the King's road, in rear by Léon Charlebois, on one side to the south-west by a line road, and on the other side to the north-east by Bazil Vannier and Joseph Vinet—with a wooden house and barn thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Longue-Pointe, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of December next.

M. H. SANBORN,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 4th July, 1871. 2054 3  
[First published, 8th July, 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*From the Circuit Court for the district of Beauharnois.*

Montreal, to wit : } WEN LYNCH *et al.*, Plaintiffs;  
No. 284. } against MOISE LALONDE,  
senior, Defendant.

A certain lot of land in the parish of Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, in the district of Montreal, containing four arpents in width by twenty arpents in depth, bounded in front by the river St. Lawrence, otherwise called Lake St. Louis, in rear by the property of Chrysostôme Paladeau or representatives, on the west-side partly by O. Lynch or representatives, partly by Reverend Mr. Ricard and partly by Antoine Gauthier or representatives, and on the north-east side by Isaïe Laberge or representatives—with a house, barn, shed and other buildings thereon erected, said land being intersected near the said river by the Queen's highway on said Island.

To be sold, at the parochial church door of the

la paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, le QUATORZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 3 octobre 1871. 2911  
[Première publication, 14 octobre 1871.]

### Ventes par le Shérif.—Québec.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le **Régistrateur** n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du bref.

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JEAN LANGLOIS**, de la cité No. 1440. } de Québec, écuyer, avocat; contre l'honorable **FRANÇOIS EVANTUREL**, de la cité de Québec, avocat, et autres. (Ici suit la description de l'immeuble du dit François Evanturel), à savoir:

La moitié indivise d'un terrain situé Haute-Ville de Québec, de quarante pieds de front sur quate-vingt-quatre pieds de profondeur, borné au sud par la rue Saint-Louis, au nord par les héritiers J. Gibb et par un passage commun communiquant à la *Ruelle des Vaches*, à l'est à la corporation de Québec, et à l'ouest aux Dames Ursulines de Québec—avec la moitié indivise de la maison en pierre à un étage, circonstances et dépendances, et de plus l'usufruit de l'autre moitié jusqu'au décès du dit François Evanturel.

Pour être vendus à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 octobre 1871. Shérif. 2977  
[Première publication, 14 octobre 1871.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **PIERRE-CÉLESTIN DUMON-** No. 1296. } **TIER**, marchand, de Lévis, contre **LOUIS LECLERC**, cultivateur, et **MARIE LECLERC**, fille majeure, tous deux de Lévis, à savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, contenant cinquante pieds de front sur environ quatre-vingt-dix pieds de profondeur; borné au sud-ouest au chemin public, au nord-est au Révérend P. Beaumont, prêtre, au sud-est au dit Révérend Beaumont, et au nord-est à François Roberge—avec ensemble la maison, la boutique et les autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, le SEIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 octobre 1871. Shérif. 2981  
[Première publication, 14 octobre 1871.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **FRANÇOIS-OLIVIER BOIS-** No. 1174. } **VERT**, de la cité de Québec, dans le district de Québec, ci-devant marchand et maintenant bourgeois; contre **DAME JOSEPHTE BADEAUX**, épouse séparée de biens par contrat de

parish of Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of March next.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 3rd October, 1871. 2912  
[First published, 14th October, 1871.]

### Sheriff's Sales—Québec.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **JEAN LANGLOIS**, of the city No. 1440. } of Québec, esquire, advocate; against the Honorable **FRANÇOIS EVANTUREL**, of the city of Québec, advocate, and others. (Here follows the description of the immovable of the said François Evanturel), to wit:

The undivided half of a lot situate in the Upper Town of Québec, forty feet in front by eighty feet in depth; bounded on the south by St. Louis street, north by the heirs of J. Gibb and by a common passage communicating with the lane called *Ruelle des Vaches*, east by the Corporation of Québec, west by the Religious Ursuline Ladies of Québec—with the undivided half of the one storey stone house, appurtenances and dependencies, and with moreover the usufruct of the other half during the lifetime of the said François Evanturel.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 10th October, 1871. Sheriff. 2978  
[First published, 14th October, 1871.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **PIERRE CELESTIN DUMON-** No. 1296. } **TIER**, merchant, of Lévis, against **LOUIS LECLERC**, farmer, and **MARIE LECLERC**, *filie majeure*, both of Lévis, to wit:

An emplacement, situate and being in the parish of St. Jean Chrysostôme, containing fifty feet in front by about ninety feet in depth; bounded on the south-west by the main road, on the north-east by the Reverend P. Beaumont, priest, south-east by the said Reverend P. Beaumont, and north-east by François Roberge—with the house, shop, and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Jean Chrysostôme, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 7th October, 1871. Sheriff. 2982  
[First published, 14th October, 1871.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **FRANÇOIS OLIVIER BOIS-** No. 1174. } **VERT**, of the city of Québec, in the district of Québec, heretofore merchant and now gentleman, against **DAME JOSEPHTE BADEAUX**, wife separated as to property by marriage

mariage de Michel Paquet, ci-devant de la cité de Québec, marchande publique, maintenant du lieu nommé Saint-Pamphile, township Dionne, district de Montmagny, et le dit Michel Paquet mis en cause pour assister sa dite épouse. (Ici suit la description des immeubles de la dite Dame Josephite Badeaux à être vendus), à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Roch de la cité de Québec, contenant vingt-cinq pieds de front, sur cinquante-quatre pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, borné par devant au sud à la rue Desfossés, par derrière au nord au bout de la dite profondeur aux représentants de feu Claude Lagueux, du côté nord-est au lot numéro deux ci-après décrit, et du côté sud-ouest à la rue Saint-Dominique—avec la maison en briques à deux étages et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances : Sujet au droit de passage en faveur du lot numéro deux ci-après décrit, pour communiquer à pied et en voiture de la rue Saint-Dominique avec le dit lot numéro deux, ce lot étant numéro quinze cent dix-huit (1518), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la Couronne.

2. Un emplacement situé au même lieu et joignant le lot numéro un ci-haut décrit, contenant vingt-cinq pieds de front sur cinquante-quatre pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, borné par devant au sud par la rue Desfossés, en arrière au nord au bout de la dite profondeur, du côté nord-est par François-Xavier Julien, et du côté sud-ouest par le lot numéro un ci-haut décrit—avec une maison en brique à deux étages et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, avec le droit de passage à pied et en voiture sur le lot numéro un, pour communiquer de la rue Saint-Dominique avec le dit lot numéro deux, ce lot étant numéro quinze cent dix-sept (1517), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier et sur le livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 octobre 1871.

Sheriff.

[Première publication, 14 octobre 1871.] 2979

**FIERI FACIAS.**

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } JOSEPH PREMONT, forgeron,  
No. 354. } du Château-Richer ; contre  
OLIVIER GRAVEL, du même lieu, charretier, à  
savoir :

Un certain terrain situé au dit lieu du Château-Richer, par le côté nord du chemin de la Reine, contenant six perches, plus ou moins, de front sur cinq perches aussi, plus ou moins, de profondeur ; borne au sud au susdit chemin, au nord au bout de la dite profondeur ou au pied du Cap qui s'y trouve, au nord-est à Joseph Colin ou représentants, et au sud-ouest à Charles Rheaume ou représentants—avec ensemble la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Château-Richer, le DIX-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 octobre 1871

Sheriff.

[Première publication, 14 octobre 1871.] 2983

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir, } DEMOISELLE MARIE-ANNE  
No. 600. } CLAIRE SYMES, des cité et  
district de Montréal, majeure et usante de ses droits, légataire universelle et usufruitière, en possession de la succession de feu George-Burns Symes, son père, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, marchand, en sa qualité de grévée de la substitution créée par son testament ; contre l'honorable FRANÇOIS EVANTUREL, des cité et district de Québec, imprimeur et avocat, à savoir :

contract of Michel Paquet, heretofore of the city of Québec, public trader, now of the place called St. Pamphile, township Dionne, district of Montmagny, and the said Michel Paquet *mis en cause* to assist his said wife. (Here follows the description of the immovables belonging to the said Dame Josephite Badeaux, to be sold), to wit :

1. An emplacement situate in the parish of St. Roch, of the city of Québec, containing twenty-five feet in front by fifty-four feet in depth, the whole english measure, more or less ; bounded in front to the south by Desfossés street, in rear to the north at the end of the said depth by the representatives of the late Claude Lagueux, on the north-east side by lot number two hereinafter described, and on the south-west side by St. Dominique street—with the two storey brick house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies : Subject to a right of passage in favor of lot number two hereinafter described, for communicating on foot and in vehicles from St. Dominique street with lot number two, this lot being number fifteen hundred and eighteen (1518) shewn on the plan of Jacques Cartier Ward and on the book of reference thereto, made by the Commissioner of Crown Lands.

2. An emplacement situate at the same place and bounded by lot number one hereinabove described, containing twenty-five feet in front by fifty-four feet in depth, the whole english measure, more or less ; bounded in front to the south by Desfossés street, in rear to the north by the end of the said depth, on the north-east side by François Xavier Julien, and on the south-west side by lot number one hereinabove described—with a two storey brick house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies, with the right of passing on foot or in vehicles on lot number one communicating from St. Dominique street with the said lot number two, said lot being number fifteen hundred and seventeen (1517) on the plan of Jacques Cartier Ward and on the book of reference thereto, made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the Court House, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 7th October, 1871.

Sheriff.

[First published, 14th October, 1871.] 2980

**FIERI FACIAS.**

*Quebec Circuit.*

Québec, to wit : } JOSEPH PREMONT, blacksmith,  
No. 354. } of Chateau Richer, against OLI-  
VIER GRAVEL, of the same place, carter, to wit :

A certain lot situate at the said place called Chateau Richer, on the north side of the Queen's road, containing six perches, more or less, in front, by five perches, also more or less, in depth ; bounded on the south by the said road, on the north by the end of the said depth or by the foot of the hill (Cap) there being, north-east by Joseph Colin or representatives and on the south-west by Charles Rheaume or representatives—together with the house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Chateau Richer, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of February next.

C. ALLEYN,

Québec, 10th October, 1871.

Sheriff.

[First published, 14th October, 1871.] 2984

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } MISS MARY ANNE CLAIRE  
No. 600. } SYMES, of the city and district of Montreal, of the full age of majority and having the exercise of her rights, universal usufructuary legatee in possession of the estate and succession of the late George Burns Symes, her father, in his lifetime of the city of Québec, esquire, merchant, in her quality of *grévée de la substitution* created by his last will and testament ; against the Honorable FRANÇOIS EVANTUREL, of the city and district of Québec, printer and advocate, to wit :

1. La moitié indivise du lopin de terre sis et situé au côté nord de la rue St. Jean, dans la Haute-Ville de la cité de Québec; bornée d'un côté vers le nord-est aux héritiers et représentants de feu David Mercier, de l'autre côté vers le sud-ouest aux héritiers et représentants de Thomas Hobbs, en arrière vers le nord à un nommé Smeaton ou représentants—avec la moitié indivise d'une maison en pierre de taille, à trois étages dessus érigée, circonstances et dépendances. Sujet à une rente constituée annuelle de soixante-et-trois louis courant sur un capital de mille et cinquante louis courant sur tout l'emplacement payable tous les trois mois le premier jour de février, mai, août et novembre de chaque année, à Benjamin Corriveau et Demoiselle Louise Weippert ou leurs représentants.

2. Un emplacement sis et situé sur la rue Ste. Ursule, dans la Haute-Ville de la cité de Québec, contenant vingt-sept pieds de front sur environ cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, à l'extrémité de la dite profondeur, le dit emplacement a trente pieds de largeur sur environ cinquante-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, contenant en tout une profondeur de cent-neuf pieds depuis la dite rue Ste. Ursule; borné en front à la dite rue, en arrière à l'extrémité de la dite profondeur, au côté sud à un passage qui est en commun entre le dit honorable François Evanthrel et Dame veuve William-Edouard Holmes, et partie à feu William Petry, ou leurs représentants, et vers le nord aux représentants de feu L. T. McPherson, écuyer—ensemble une maison en pierre, à deux étages dessus érigée, circonstances et dépendances,—le pignon sud de la dite maison étant mitoyen avec la dite Dame Holmes ou ses représentants. Sujet à une rente annuelle constituée de trente livres courant, sur un capital de cinq cents livres courant, payable au séminaire de Québec, à tous les six mois.

Pour être vendus à mon bureau, au palais-de-justice, dans la dite cité de Québec, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 octobre 1871. Shérif.  
[Première publication, 14 octobre 1871.] 2987

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA  
No. 4657. } CITÉ DE QUÉBEC; contre  
THOMAS McLEAN, de la cité de Québec, dans le district de Québec, commerçant:

Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, rue Saint-Valier, quartier Jacques-Cartier, mesurant trente-deux pieds de front sur soixante-dix-neuf pieds trois pouces, plus ou moins, borné en front vers le nord à la dite rue Saint-Valier, en arrière vers le sud à la cime du cap, d'un côté vers l'est à Benjamin Campbell, de l'autre côté vers l'ouest à Etienne Hallé ou représentants—ensemble une maison en briques à deux étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

Etant le numéro dix-neuf cent vingt-sept (1927), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier de Québec, et sur le livre de renvoi d'icelui, fait par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 octobre 1871. Shérif.  
[Première publication, 14 octobre 1871.] 2989

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA  
No. 5000. } CITÉ DE QUÉBEC; contre  
CLÉMENT GAMACHE, de la dite cité de Québec, dans le district de Québec, à savoir:

Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, au coin de la petite rue Champlain et de la rue Sous-le-Fort, mesurant dix-sept pieds six pouces de front, sur vingt-six pieds de profondeur, plus ou moins, borné

1. The undivided half of a lot of ground situated and being on the north side of St. John street, in the Upper Town of the city of Québec; bounded on one side towards the north-east by the heirs and representatives of the late David Mercier, on the other side towards the south-west by the heirs and representatives of Thomas Hobbs, and in rear towards the north by one Smeaton or representatives—with the undivided half of a three story cut stone house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual *rente constituée* of sixty-three pounds currency upon a capital of one thousand and fifty pounds currency upon the whole lot payable by quarterly payments the first day of February, May, August and November in each year, to Benjamin Corriveau and Miss Louise Weippert or their representatives.

2. An emplacement situate and being in Ste. Ursule street, in the Upper Town of the said city of Québec, containing twenty-seven feet in front, by about fifty feet in depth more or less at the end of which said depth, the said emplacement is thirty feet in breadth by about fifty-nine feet in depth, more or less, containing in all a depth of one hundred and nine feet from the said Ste. Ursule street; bounded in front by the said street, and in rear by the end of the said depth, on the south side by the passage that is in common between the said Honorable François Evanthrel and Mrs. widow William Edward Holmes, and part y by the late William Petry or their representatives, and towards the north by the representatives of the late L. T. McPherson, esquire—together with a two story stone dwelling house thereon erected, circumstances and dependencies,—the south gable wall of said house being *mitoyen* with the said Mrs. widow Holmes or her representatives. Subject to an annual *rente constituée* of thirty pounds currency upon a capital of five hundred pounds currency payable to the Seminary of Québec, every six months.

To be sold, at my office, in the Court House, in the said city of Québec, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 10th October, 1871. Sheriff.  
[First published, 14th October, 1871.] 2988

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE  
No. 4657. } CITY OF QUÉBEC; against  
THOMAS McLEAN, of the city of Québec, in the district of Québec, trader.

A certain lot of ground situate in the city of Québec, St. Valier street, Jacques-Cartier ward, measuring thirty two feet in front by seventy-nine feet, three inches, more or less; bounded in front towards the north by the said St. Valier street, in rear towards the south to the top of the Cape, on one side towards the east by Benjamin Campbell, and on the other side towards the west by Etienne Hallé or representatives—*together with a two story brick house thereon erected, circumstances and dependencies.*

Being number nineteen hundred and twenty-seven (1927), given upon the plan of Jacques-Cartier ward Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 10th October, 1871. Sheriff.  
[First published, 14th October, 1871.] 2990

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE  
No. 5000. } CITY OF QUÉBEC; against  
CLÉMENT GAMACHE, of the said city of Québec, in the district of Québec, to wit:

A certain lot of ground situate in the city of Québec, corner of Little Champlain and Sous-le-Fort streets, measuring seventeen feet, six inches in front, by twenty-six feet in depth, more or less; bounded

en front vers le sud, à la dite rue Sous-le-Fort, en arrière vers le nord à Aliza Paré, veuve de Pierre Chabot, d'un côté vers l'est aux messieurs Abraham et Joseph Hamel, et de l'autre côté vers l'ouest à la dite petite rue Champlain—ensemble une maison en pierre à quatre étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

Etant le numéro deux mille deux cent trente (2230), donné sur le plan du quartier Saint-Pierre de Québec, et le livre de renvoi d'icelui, fait par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

Québec, 10 octobre 1871. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 14 octobre 1871.] 2991

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Québec; contre DENIS GAUVIN, de la cité de Québec, dans le district de Québec, charron, à savoir :

1. Un demi emplacement situé au faubourg St. Louis, ci-devant le faubourg St. Jean de cette cité de Québec, contenant la dite partie, vingt-neuf pieds de front, sur soixante-et-douze pieds de profondeur, au bout de laquelle profondeur le dit demi emplacement a vingt-huit pieds de largeur; borné par devant au sud-est à la rue Scott, par derrière au nord-est aux représentants Michel Berthelot, du côté nord à Denis Gauvin, et du côté sud à François Godin—avec ensemble la maison sur le dit emplacement, circonstances et dépendances.

2. Une partie d'emplacement située au faubourg St. Louis de cette cité de Québec, contenant la dite partie, vingt-neuf pieds de front sur soixante-et-douze pieds de profondeur; bornée au sud-ouest à la rue Scott, par derrière au représentant Michel Berthelot, d'un côté au nord à la rue Nouvelle, et d'autre côté au sud à Joseph Bureau—avec ensemble la maison sur la dite partie de l'emplacement, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en le palais-de-justice, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

Québec, 10 octobre 1871. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 14 octobre 1871.] 2985

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA CITÉ DE QUÉBEC; contre EDWARD THWAITES, de la cité de Québec, journalier, à savoir :

Un lot de terre situé dans la cité de Québec, faubourg Saint-Louis, rue Scott, contenant trente-sept pieds de front, sur quarante-un pieds six pouces de profondeur; borné en front vers l'ouest à la dite rue Scott, en arrière vers l'est à John Bowen, écuyer, d'un côté vers le nord à Noël Rancourt, et de l'autre côté vers le sud à François Minguy—ensemble une maison en bois à un étage dessus érigée, circonstances et dépendances. Sujet aux charges mentionnées en l'opposition afin de charge de Nancy M. Brown et autres, et en le jugement sur icelle opposition, savoir: à la rente emphytéotique de deux louis dix chelins courant, payable au premier mai de chaque année, pendant la durée du dit bail, savoir, jusqu'au premier mai 1889.

Pour être vendu à mon bureau, au Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le TREIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

Québec, 11 octobre 1871. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 14 octobre 1871.] 3003

in front towards the north by Eliza Paré, widow Pierre Chabot, on one side towards the east by Messieurs Abraham and Joseph Hamel, and on the other side towards the west by the said Little Champlain street—together with a four story stone house thereon erected, circumstances and dependencies, being number two thousand two hundred and thirty (2230), given upon the plan for St. Peter's Ward, Quebec, and the book of reference thereto, made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the Court House, in the said city of Quebec, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of March next.

Québec, 10th October, 1871. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 14th October, 1871.] 2992

#### FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT BUILDING SOCIETY, a body politic and incorporated, having its principal place of business in the city of Quebec, against DENIS GAUVIN, of the city of Quebec, coach-maker, to wit :

1. A half emplacement situate in the St. Louis Suburb, heretofore St. John Suburb, of this city of Quebec, the said part containing twenty-nine feet in front by seventy-two feet in depth, at the end of which depth the said half emplacement is twenty-eight feet wide; bounded in front to the south-east by Scott street, in rear to the north-east by the representatives of Michel Berthelot, on the north side by Denis Gauvin, and on the south side by François Godin—together with the house on the said emplacement, appurtenances and dependencies.

2. A part of a lot situate in the St. Louis Suburb of the city of Quebec, said part containing twenty-nine feet in front by seventy-two feet in depth; bounded on the south-west by Scott street, in rear by the representatives of Michel Berthelot, on one side to the north by Nouvelle street, and on the other side to the south by Joseph Bureau—together with the house on the said part of a lot, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House, in the city of Quebec, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of March next.

Québec, 10th October, 1871. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 14th October, 1871.] 2986

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE CITY OF QUÉBEC; against EDWARD THWAITES, of the city of Quebec, laborer, to wit :

A lot of ground situate in the city of Quebec, St. Louis suburb, Scott street, containing thirty-seven feet in front, by forty-one feet and six inches in depth bounded in front towards the west by the said Scott street, in rear towards the east by John Bowen, est quire, on one side towards the north by Noël Rancourt, and on the other side towards the south by François Minguy—together with a one story wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charges mentioned in the opposition *afin de charge* of Nancy M. Brown, and others, and in the judgment thereupon, to wit: to the emphyteutic rent of two pounds ten shillings currency, payable on the first of May of every year during the continuation of the said lease, to wit, up to the first day of May 1889.

To be sold at my office, in the Court House, in the said city of Quebec, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of November next.

Québec, 11th October, 1871. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 14th October, 1871.] 3004

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LAZARE BOULANGER, de la  
No 2065. } paroisse de Ste. Agathe, marchand ; contre DAMASE LAROCHE, de la paroisse Ste. Agathe, cultivateur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Ste. Agathe, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, dans la concession *St. Patrick Sud* de la Seigneurie des Mères, (Ursulines de Québec), borné en front au chemin Gosford, en arrière au bout des terres de la concession St. François, d'un côté au nord-est à Emmanuel Gosselin et d'autre côté au nord-ouest à Didier Houde—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Agathe, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.  
2067 3

Québec, 5 juillet 1871.

[Première publication, 8 juillet 1871.]

## VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } ANTOINE BARBEAU, de la  
No 1833. } paroisse de Beauport, rentier ; contre JOSEPH GERVAIS cultivateur, de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, dans le district de Québec, à savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Catherine, district de Québec, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par devant par le trait carré des terres du quatrième rang, par derrière par les terres du sixième rang, d'un côté, au nord-est, par la terre ci-après désignée, et de l'autre côté, au sud-ouest, par le nommé Vallière, représentant Francis McKenna—circonstances et dépendances.

Sujet à l'opposition *afin de distraire* de Pierre Gouge et au changement de désignation mentionné en le jugement qui maintient la dite opposition, savoir, que la dite terre du défendeur soit " bornée à la rivière Jacques-Cartier, et non comme elle le fait " par devant au trait carré des terres du quatrième rang."

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 15 septembre 1871.

[Première publication, 23 septembre 1871. 2781 2

## Ventes par le Shérif—Richelieu.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } THOMAS N. HART, marchand,  
No. 870. } de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, Demandeur, contre NARCISSE BOISVERT, cultivateur, de la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, en qualité de curateur à la succession vacante de feu Joachim

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LAZARE BOULANGER, of the  
No. 2065. } parish of Ste. Agathe, merchant ; against DAMASE LAROCHE, of the parish of Ste. Agathe, farmer, to wit :

A farm situate in the parish of Ste. Agathe, three arpents in front by thirty arpents in depth, in the concession known by the name of *St. Patrick Sud* of the Seigniorie of the Ursulines Ladies of Quebec ; bounded in front by the Gosford road, in rear by the foot of the lands of the St. François concession, on one side to the north-east by Emmanuel Gosselin, and on the other side to the north-west by Didier Houde—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Agathe, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of November next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.  
2068 3

Quebec, 5th July, 1871.

[First published, 8th July, 1871.]

## VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } ANTOINE BARBEAU, of the  
No. 1833. } parish of Beauport, rentier ; against JOSEPH GERVAIS, farmer, of the parish of Ste. Catherine de Fossambault, in the district of Québec, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Ste. Catherine aforesaid, district of Québec, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the division line of the lands of the fourth range, in rear by the lands of the sixth range, on one side, to the north-east, by the farm hereinafter described, and on the other side, to the south-west by one Vallière, representing Francis McKenna—appurtenances and dependencies.

Subject to the opposition *afin de distraire* of Pierre Gouge and to the change of description mentioned in the judgment maintaining the said opposition to wit, that the defendant's said farm be " bounded by the Jacques-Cartier river, and not " in front by the division line of the lands of the fourth range."

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Catherine, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of November next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 15th September, 1871.

[First published, 23rd September, 1871.] 2782 2

## Sheriff's Sales.—Richelieu.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } THOMAS N. HART, merchant, of  
No. 870. } the parish of St. Zéphirin de Courval, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against NARCISSE BOISVERT, yeoman, of the parish of St. Antoine de la Baie du Febvre, in his quality of curator to the vacant estate of the late Joachim Allie, in his

Allé, en son vivant, forgeron, du dit lieu de St. Zéphirin de Courval, Défendeur, et Adolphe Germain, esquier, procureur du demandeur, demandeur par distraction de frais, savoir :

1. Un emplacement situé dans le village de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, dans la concession de la côte St. Pierre, dans le district de Richelieu, de forme irrégulière, de la contenance d'environ un demi arpent et vingt pieds de large au front, et environ un demi arpent de large en arrière, et environ deux arpents de profondeur; borne en front par le chemin de la reine, en arrière par Charles Fréchette, fils, d'un côté au nord-est par William d'Argy, et d'autre côté au sud-ouest par le demandeur et Joseph Duguay, le tout plus ou moins quant à l'étendue et sans garantie de mesure — sans bâtisses dessus.

2. Un autre emplacement situé au village de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, dans la concession de la côte St. Pierre, de la contenance de quarante-cinq pieds environ de front, sur environ un demi arpent de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borné en front par le chemin de la reine, en arrière par David A. Hart, d'un côté au sud-ouest par David A. Hart, et d'autre côté au nord-est par Charles Côté — avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, le VINGT-UNIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente décembre prochain.

M. MATHIEU,  
Sherif.

Bureau du Shérif,  
Sorel, 14 août 1871. 2473 2  
[Première publication, 19 août 1871.]

### Ventes par le Shérif.—Rimouski.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Rimouski, à savoir: } JAMES HOSSACK et ALEX-  
No. 254. } ANDER WOODS, de la cité  
de Québec, dans le district de Québec, marchands  
associés, et faisant commerce ensemble sous les nom  
et raison de Jas. Hossack et Cie., Demandeurs; contre  
JONATHAN NOBLE, de Métis, dans les comté et district  
de Rimouski, commerçant, Défendeur, savoir :

Un emplacement de forme irrégulière, sis et situé en la paroisse de Métis, seigneurie de Métis, au premier rang, contenant un arpent, plus ou moins, en superficie, borné au nord, au chemin du premier rang; au sud et au sud-ouest à William E. Gage, tenant au nord-est, au domaine seigneurial—avec une maison, grange et étable, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Octave de Métis, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

A. FOURNIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Rimouski, 19 juin 1871. 1067 3  
[Première publication, 24 juin 1871.]

lifetime blacksmith, of the said place St. Zéphirin de Courval, Defendant, and Adolphe Germain, esquier, plaintiff's attorney, plaintiff by distraction for costs, to wit :

A lot of land situate in the village of the parish of St. Zéphirin de Courval, range called Côte St. Pierre, in the district of Richelieu, being of an irregular form, containing about half an arpent and twenty feet in width in front, and half an arpent or about in width in rear, and about two arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Charles Fréchette, junior, on one side to the north-east by William d'Argy, and on the other side to the south-west by the plaintiff and Joseph Duguay, the whole more or less with respect to the extent, and without any guarantee as to precise measure—without any buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the village of the parish of St. Zéphirin de Courval, in the district of Richelieu, in the range called Côte St. Pierre, containing forty-five feet or about in front, by about half an arpent in depth, more or less and without any guarantee of precise measure; bounded in front by the Queen's highway, in rear by David A. Hart, on one side to the south-west by David A. Hart, and on the other side to the north-east by Charles Côté—with a house thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the parish of St. Zéphirin de Courval, the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at TWELVE o'clock NOON. The said Writ returnable the thirtieth December next.

M. MATHIEU,  
Sherif.

Sheriff's Office,  
Sorel, 14th August, 1871. 2474 2  
[First published, 19th August, 1871.]

### Sheriff's Sales—Rimouski.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Rimouski, to wit: } JAMES HOSSACK and ALEX-  
No. 254. } ANDER WOODS, of the city  
of Québec, in the district of Québec, merchants and  
partners, and carrying on business together as such  
under the name style and firm of Jas. Hossack & Co.,  
Plaintiffs; against JONATHAN NOBLE, of Métis, in  
the county and district of Rimouski, trader, Defen-  
dant, to wit :

An emplacement of an irregular outline, situate and being in the parish of Métis, seigniorie of Métis, in the first range, containing one arpent, more or less, in extent, bounded on the north by the first range road, south and south-west, by William E. Gage, north-east by the seigniorial domain—with a house, barn and stable, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Octave de Métis, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of November next.

A. FOURNIER,  
Shérif.

Sheriff's Office,  
Rimouski, 19th June, 1871. 1068 3  
[First published, 24th June, 1871.]

## FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } THEODORE COTÉ, de Sainte-  
No. 214. (2095 C. C.) } Cécile du Bic, marchand,  
Demandeur; contre ANTOINE LAROUCHE, du  
même lieu, forgeron. Défendeur.

Un emplacement, ou un terrain, de forme irrégulière  
situé au premier rang de la paroisse de Sainte-  
Cécile du Bic; contenant un arpent, ou environ, en  
superficie; borné au nord, pour une partie à Etienne  
Fortin, et pour l'autre partie à un chemin appartenant  
à Alexis Bourgouin; au sud à François Lavoie,  
au nord-est à la route dite de l'église, et au sud-ouest  
au dit Alexis Bourgouin—avec une maison à deux  
étages, grange, étable et autres bâties dessus construites,  
circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse  
de Sainte-Cécile du Bic, le VINGT-TROISIEME jour de  
DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.  
Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre  
prochain.

A. FOURNIER,  
Shérif.Bureau du Shérif,  
Rimouski, 15 août 1871.

2465 2

[Première publication, 19 août 1871.]

## FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } THÉODORE COTÉ, of Ste.  
No. 214. (2095, C. C.) } Cécile du Bic, merchant,  
Plaintiff; against ANTOINE LAROUCHE, of the  
same place, blacksmith, Defendant.

A lot of land or ground, of an irregular form, situated  
at the first range of the parish of Ste. Cécile du Bic,  
containing one arpent, or about, in superficies,  
bounded to the north, partly by Etienne Fortin, and  
partly by a road belonging to Alexis Bourgouin; to  
the south by François Lavoie, to the north-east by  
the side road called of the church, and to the south-  
west by the said Alexis Bourgouin—with a two story  
house, barn, stable and other buildings thereon  
erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste.  
Cécile du Bic, on the TWENTY-THIRD day of  
DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.  
The said Writ returnable on the twenty-eighth day  
of December next.

A. FOURNIER,  
Sheriff.Sheriff's Office,  
Rimouski, 15th August, 1871.

[First published, 19th August, 1871.]

2466 2

## Ventes par le Shérif.—St. François.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les  
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été  
saïsés et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels  
que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à  
exercer à cet égard des réclamations que le Régistra-  
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,  
en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du  
Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire  
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'an-  
nuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppo-  
sitions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni  
Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné  
avant les quinze jours qui précéderont immédiatement  
le jour de la vente; les oppositions afin de conserver  
peuvent être déposées en aucun temps dans les six  
jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } ALPHEUS KIMPTON,  
No. 585. } du canton de Stan-  
stead, dans le district de Saint-François, cultivateur,  
Demandeur; contre les terres et tenements de RI-  
CHARD KIMPTON, du canton de Stanstead susdit,  
cultivateur, Défendeur, à savoir :

Toutes ces étendues de terre sises et situées dans le  
canton de Stanstead, plus particulièrement connues  
et désignées :—

Premièrement.—Comme le lot numéro vingt-sept,  
dans le cinquième rang des lots situés dans le dit  
canton de Stanstead, contenant environ deux cents  
acres en superficie, et l'allocation pour les chemins  
publics, plus ou moins; et

Secondement.—Comme le lot numéro vingt-sept,  
dans le sixième rang du dit canton de Stanstead, con-  
tenant environ deux cents acres de terre en superficie,  
plus ou moins, et l'allocation pour les chemins publics,  
comme les dits deux lots de terre se poursuivent et  
comportent—aussi toutes les bâties dessus érigées  
et améliorations faites et dépendances

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement de  
la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à  
Stanstead Plain, dans le dit district, le QUINZIEME  
jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-  
midi. Le dit bref rapportable le septième jour de  
mars prochain.

G. F. BOWEN,  
Shérif.Bureau du Shérif,  
Sherbrooke, 11 octobre 1871.

3005

[Première publication, 14 octobre 1871.]

## Sheriff's Sales.—St. Francis.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-  
mentioned LANDS and TENEMENTS have been  
seized, and will be sold at the respective times and  
places mentioned below. All persons having claims  
on the same, which the Registrar is not bound to in-  
clude in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby  
required to make them known according to law. All  
oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de  
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases  
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with  
the undersigned, at his office, previous to the fifteen  
days next preceding the day of sale; opposition *afin  
de conserver* may be filed at any time within six days  
next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } ALPHEUS KIMPTON, of the  
No. 585. } township of Stanstead, in  
the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against  
the lands and tenements of RICHARD KIMPTON, of  
the township of Stanstead aforesaid, farmer, Defen-  
dant, to wit :

All those certain tracts or parcels of land, situate  
and being in the said township of Stanstead, more  
particularly known and distinguished :—

Firstly.—As the lot number twenty-seven in the  
fifth range of lots in said township of Stanstead,  
containing about two hundred superficial acres of  
land and allowance for highways, more or less; and

Secondly.—As the lot number twenty-seven in the  
sixth range of the said township of Stanstead,  
containing about two hundred acres of land in  
superficies, more or less, and allowance for highways,  
as the said two lots of land are and extend, and also  
all the buildings, betterments and improvements  
thereon erected and made, and the appurtenances  
thereunto belonging.

To be sold, at the Registry Office of the Registra-  
tion Division of the county of Stanstead, at Stan-  
stead Plain, in said district, on the FIFTEENTH day  
of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the  
forenoon. The said Writ returnable on the seventh  
day of March next.

G. F. BOWEN,  
Sheriff.Sheriff's Office,  
Sherbrooke, 11th October, 1871.

[First published, 14th October, 1871.]

3006

## Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit dans et pour le district de Bagot.*

St. Hyacinthe, à savoir: } **ABRAHAM QUINTAL**,  
No. 13. } Demandeur; contre

**B. OCTAVE PRÉFONTAINE**, Défendeur, savoir:

Un emplacement en la paroisse St. Liboire, sur le rang St. Patrick, vis-à-vis le terrain de la Fabrique, de six perches et cinq pieds de largeur, sur un arpent et huit pieds de profondeur, tenant devant à une route au nord-ouest et nord-est au dit Abraham Quintal, et au sud-ouest à une petite rue et ruelle—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la charge envers le dit Demandeur et son épouse, d'une rente annuelle et viagère, de soixante piastres, payable annuellement à compter du vingt-neuf septembre dernier, la vie durant du dit Demandeur et son épouse actuelle, mais reducible de moitié avenant le décès de l'un des deux et éteinte au décès du survivant des dits Abraham Quintal et son épouse.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Liboire, le **VINGTIÈME** jour de **FEBVIER** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Bref rapportable le 29e jour de fevrier 1872.

S. ADAM,  
Député Sheriff.

Bureau du Shérif,  
St. Hyacinthe, 7 octobre 1871. 2973  
[Première publication, 14 octobre 1871.]

## Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court, County of Bagot.*

St. Hyacinthe, to wit: } **ABRAHAM QUINTAL**,  
No. 13. } Plaintiff; against B.

**OCTAVE PRÉFONTAINE**, Defendant, to wit:

An emplacement in the parish of St. Liboire, on the St. Patrick range, opposite the church ground, containing six rods and five feet in front, by one arpent and eight feet in depth; joining in front a by-road, on the north west and north-east side the said Abraham Quintal, and on the south-west side a street—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser to pay to the said plaintiff and his wife, the yearly rent of sixty dollars from the twenty-ninth day of September last, the life time of the said plaintiff and his actual wife, but half reducible at the death of one of them and to cease at the death of the survivor of the said Abraham Quintal and his wife.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Liboire, on the **TWENTIETH** day of **FEBRUARY** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 29th day of February, 1872.

S. ADAM,  
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,  
St. Hyacinthe, 7th October, 1871. 2974  
[First published, 14th October, 1871.]

## Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—Montreal.*

District de Terrebonne: } **JAMES DOYLE**, des cité et  
à savoir; No. 1553. } district de Montréal, marchand, faisant affaires comme James Doyle et Cie., Demandeur; contre **THOMAS DONOHOE**, de la paroisse de Saint-Anicet, district de Beauharnois, cultivateur, Défendeur.

1. Cette portion ou étendue de terre, sise et située à la Rivière du Nord, paroisse de Saint-Columban, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, contenant trois arpents de front sur environ cinquante-deux arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front à la dite Rivière du Nord, en arrière aux terres

## Sheriff's Sales.—Terrebonne.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*From the Superior Court—Montreal.*

District of Terrebonne, to wit: } **JAMES DOYLE** of  
No. 1553. } the city of Montreal, merchant, doing business as James Doyle & Co., Plaintiff, against **THOMAS DONOHOE**, of the parish of St. Anicet, district of Beauharnois, farmer, Defendant.

1. That certain tract of land, situate, lying and being at the North River, parish of St. Columban, county of Two Mountains, district of Terrebonne, containing three arpents in front, by about fifty-two arpents in depth, more or less, bounded in front, by the said North River, in rear, by lands in cote St. Paul, on

sur la Côte Saint-Paul, d'un côté au lot numéro trente-deux ; et de l'autre côté, au lot numéro trente-quatre—avec les bâties dessus érigées.

2. Un lopin de terre situé à la Rivière du Nord, et paroisse susdite, contenant trois arpents de front, sur environ cinquante-deux arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front à la dite Rivière du Nord, en arrière aux terres de la dite Côte Saint-Paul ; d'un côté à George Dumsay ou représentants, et de l'autre côté aux représentants de Malech Garven—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Columban, le TREIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

ALPHONSE RABY,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sainte-Scholastique, 3 juillet, 1871. 2055 3  
[Première publication, 8 juillet, 1871.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à savoir : } PHILIBERT  
No. 132. } DESCHAM-  
BAULT, cultivateur, de Sainte-Scholastique, dit district, Demandeur ; contre HENRY MORROW, cultivateur, de Saint Sauveur, dit district, Défendeur.

Un terrain situé dans le rang nord de la côte Saint-Gabriel, en la paroisse de Saint-Sauveur, comté et district de Terrebonne, de la contenance de six arpents de front, sur dix arpents de profondeur, et de là n'ayant que quatre arpents de large sur encore cinq arpents de profondeur, et de là n'ayant que trois arpents de large sur encore cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; tenant devant où il a six arpents de largeur, à la base de la dite côte Saint-Gabriel, derrière au township de Morin, d'un côté à James Rid, et de l'autre côté partie à James Westgate et partie aux représentants de Jean Hermerengher—avec bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sauveur, le ONZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit Bref rapportable le trente décembre prochain.

ALPHONSE RABY,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sainte-Scholastique, 3 juillet 1871. 2057 3  
[Première publication, 8 juillet 1871.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

District de Terrebonne, à savoir : } EUSTACHE LE-  
No. 170. } BLANC cultivateur de Ste. Scholastique, dit district, Demandeur ; contre ALEXIS DROUIN, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la côte St. Louis, en la paroisse de Ste. Scholastique, comté des Deux-Montagnes, dit district, de la contenance d'un demi-arpent de front, sur un arpent de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de base de la dite côte, derrière et d'un côté à Adam Walker, ou représentants, et de l'autre côté à Joseph Brisebois—sur lequel emplacement il y a une maison et autres bâties en bois dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Scholastique, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

ALPHONSE RABY,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Ste. Scholastique, 12 juin 1871. 1895 3  
[Première publication, 17 juin 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

District de Terrebonne, à savoir : } LA SOCIÉTÉ  
No. 596. } PERMANENTE

one side by lot number thirty-two, and on the other side, by lot number thirty-four—with buildings thereon erected.

2. A piece of land situate at the North River, and parish aforesaid, containing three arpents in front, by about fifty-two arpents in depth, more or less ; bounded in front by the said North River, in rear by the lands of the said côte St. Paul, on one side by George Dumsay or representatives, and on the other side by the representatives of Malech Gaven—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Columban, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fourth day of December next.

ALPHONSE RABY,  
Shérif.

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 3rd July, 1871. 2056 3  
[First published, 8th July, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit : } PHILIBERT DES-  
No. 132. } CHAMBAULT,  
farmer, of Ste. Scholastique, district aforesaid, Plaintiff ; against HENRY MORROW, farmer, of St. Sauveur, district aforesaid, Defendant.

A lot situate in the north range of La Côte St. Gabriel, in the parish of St. Sauveur, county and district of Terrebonne, containing six arpents in front by ten arpents in depth, and from thence having only four arpents in width, by five arpents in depth, and from thence having only three arpents in width by five arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measure ; bounded in front where it is six arpents wide by the base of the said Côte St. Gabriel, in rear by township Morin, on one side by James Rid, and on the other partly by James Westgate and partly by the representatives of Jean Hermerengher—with buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Sauveur, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the thirtieth day of December next.

ALPHONSE RABY,  
Shérif.

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 3rd July, 1871. 2058 3  
[First published, 8th July, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

District of Terrebonne, to wit : } EUSTACHE LE-  
No. 170. } BLANC, farmer, of Sainte Scholastique, district aforesaid, Plaintiff ; against ALEXIS DROUIN, gentleman, of the same place, Defendant.

An emplacement situate and being in the Côte St. Louis, in the parish of Ste. Scholastique, county of Two Mountains, district aforesaid, containing half an arpent in front by an arpent in depth, more or less ; bounded in front by the Chemin de Base of the said Côte, in rear and on one side by Adam Walker or representatives, and on the other side by Joseph Brisebois—on which lot is situated a dwelling house and other buildings of wood, thereon erected.

To be sold, at the door of parish church of Ste. Scholastique, the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fourth day of November next.

ALPHONSE RABY,  
Shérif.

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 12th June, 1871. 1896 3  
[First published, 17th June, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—District of Montréal.

District of Terrebonne, to wit : } LA SOCIÉTÉ PER-  
No. 596. } MANENTE DE

**TE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT DE MONTREAL**, corps politique dûment incorporé suivant la loi et les statuts en force dans cette province, faisant affaires et ayant sa principale place d'affaires à Montreal, dans le district de Montreal, Demanderesse; contre **ARCADE LÉVEILLE** ci-devant commis-marchand, et maintenant commerçant de Montréal, dans le district de Montreal, Défendeur.

Un lopin de terre composé de deux terres contigues, situé en la paroisse de St. Janvier, dans le comté de Terrebonne, district de Terrebonne, au sud de la rivière Ste. Marie, contenant en totalité, six arpents de largeur, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front, le dit lopin de terre, partie par la rivière Ste. Marie, et partie par Laurent Hortie, qui est propriétaire d'un emplacement de trois arpents de front sur environ un arpent de profondeur, à distraire sur le front d'une des deux terres susdites, en arrière par des terrains non concédés, d'un côté par Paul Blondin ou représentants, et d'autre côté, partie durant environ un arpent, par le dit Laurent Hortie, ou représentants, et partie durant environ dix-neuf arpents par Narcisse Belisle—avec une écurie, une table, une grange et une maison en bois dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Janvier, le **DIX-HUITIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'**OCTOBRE** prochain.

**ALPHONSE RABY,**  
Sheriff.

Bureau du Sheriff,  
Ste. Scholastique, 12 juin 1871. 1893 3  
[Première publication, 17 juin 1871.]

**CONSTRUCTION DU DISTRICT DE MONTREAL**, a body politic and corporate duly incorporated in accordance with the law, and Statutes in force in this Province, doing business and having their place of business at Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against **ARCADE LÉVEILLÉ**, formerly merchant's clerk, and now trader of Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

A parcel of land composed of two contiguous farms situate in the parish of St. Janvier, in the county of Terrebonne, district of Terrebonne, south of the Ste. Marie river, containing in all six arpents in width, by twenty arpents in depth, more or less; said tract of land being bounded in front partly by the river Ste. Marie, and partly by Laurent Hortie, who is the proprietor of an emplacement three arpents in front by about an arpent in depth, to be taken off the front of one of the two farms aforesaid, in rear by unconceded lands, on one side by Paul Blondin or representatives, and on the other side partly for about an arpent, by the said Laurent Hortie or representatives, and partly for about nineteen arpents, by Narcisse Belisle—with a shed, a stable, a barn and wooden house thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Janvier, on the **EIGHTEENTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of October next.

**ALPHONSE RABY,**  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 12th June, 1871. 1894 3  
[First published, 17th June, 1871.]

### Avis de Faillite.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Welsh, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le treizième jour de novembre, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires en général.

**R. HENRY WURTELE,**  
Syndic officiel.

Québec, 11 octobre 1871. 3033

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }

Dans l'affaire de Jackson, Gagnon & Co., faillis.

Le premier jour de décembre prochain, le soussigné, tant en son nom individuellement que comme un des associés de la dite compagnie, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

**CHARLES-ARTHUR GAGNON,**  
Par **L. B. CARON,**  
Son procureur *ad litem*.

Québec, 12 octobre 1871. 3035

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Welsh, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Québec, on Monday, the thirteenth day of November, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the Insolvent, and the ordering of affairs generally.

**R. HENRY WURTELE,**  
Official Assignee.

Québec, 11th October, 1871. 3034

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Québec. }

In the matter of Jackson, Gagnon & Co., Insolvents.

On the first day of December next, the undersigned, as well in his own name individually as one of the partners of the said firm, will apply to the said court for his discharge under the said act.

**CHARLES ARTHUR GAGNON,**  
By **L. B. CARON,**  
His Attorney *ad litem*.

Québec, 12th October, 1871. 3036

